

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le **QUATRE JUILLET**, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL** ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
1	Décisions prises par le Maire et les Adjointes dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
2	Bilan des cessions et acquisitions – Année 2019
3	Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Affectation des crédits 2019
	POUR DELIBERATION
4	Remise gracieuse sur les redevances des terrasses et étalages suite à l'épidémie de la COVID 19
5	Remise gracieuse partielle de la redevance d'occupation du domaine public de la piste d'entraînement au permis moto de la plaine des sports
6	Elections Sénatoriales du 27 septembre 2020 – Désignation des délégués et des suppléants
7	Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
8	Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger dans les divers organismes
9	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
10	Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des associations
11	Commission Communale des Impôts Directs - Désignation
12	Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 décembre 2019
13	Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux
14	Approbation des comptes de gestion du receveur – Exercice 2019
15	Approbation des comptes administratifs - Exercice 2019
16	Affectation des résultats de l'exercice 2019
17	Décision modificative n°1 – Exercice 2020 - Budget supplémentaire, budget principal et budget annexe abattoir
18	Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bergerac année 2019
19	Les œuvres du confinement – Attribution des prix
20	Opérations sur les installations d'éclairage public – Demande au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24)
21	Vente de propriétés 30 et 32 rue André Lévêque à la SARL A2S ENERGIE
22	Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de l'îlot Berggren – Compte-rendu annuel à la collectivité et avenant n°1
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DIX JUILLET, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 33, 34 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 04/07/2020.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur ; mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET(1), Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL, Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Catherine DETTWEILER.

ABSENT EXCUSE : Robert DUBOIS a donné délégation à Catherine DETTWEILER

(1) arrivé lors du dossier n°2 « Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2019 ».

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Secrétaire de séance, Catherine DETTWEILER. Est-ce que vous l'acceptez ? Merci. Vous signerez le PV à la fin de la séance. »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation. Vous trouverez sur table les listes fournies par les candidats pour les élections sénatoriales avec l'enveloppe marron pour le vote du dossier n° 6 ; le tableau concernant le dossier n° 11, Commission Communale des Impôts Directs – Désignation ; les tableaux concernant le dossier n° 16, affectation des résultats de l'exercice 2019. »

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 1, pour information, les décisions prises dans le cadre des délégations que le Maire et les adjoints ont reçu du Conseil Municipal. Sur ce dossier n° 1, est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Aucune question ? »

TARIF DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT

Décision en date du 23 juin 2020
L20200205

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° D20170050 du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé ;
Vu les conventions de Délégation de Service Public du stationnement payant du 18 août 2006 conclues avec la société SAGS et ses avenants successifs ;
Vu l'article 3 alinéa 2 de la convention cadre de cette délégation ;
Vu la décision tarifaire n° L 2017-0501 du 22 décembre 2017 ;
Vu l'article 2 de la décision L2020-0140 instaurant la gratuité temporaire du stationnement payant le samedi après-midi de 14 à 20 heures
Considérant que les contraintes de mise en oeuvre technique étendent la plage horaire gratuite de 12h à 14 h

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision n°2020-0140 est retiré.

ARTICLE 2 : Du samedi 16 mai au mardi 30 juin l'ensemble du stationnement payant horaire est gratuit tous les samedis de 12 heures à 20 heures.

ARTICLE 3 : La société SAGS, délégataire du stationnement payant de la Ville de Bergerac, est chargée de mettre en application les dispositions prévues aux articles précédents.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex- Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

TARIF MODULE DE SÉCURITÉ POUR LES MANIFESTATIONS – BARRIÈRES ANTI VOITURE BÉLIER

Décision en date du 11 mai 2020
L20200137

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du **27 juin 2017** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la décision n° L L20190346 du 30 août 2019 fixant les tarifs 2019/2020 des services municipaux
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'assurer la sécurité du public lors de manifestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la mise en place d'une tarification incluant la pose et la dépose de module « Barrière Anti Voiture Bélier » (BAVA) pour les associations de Bergerac et de son agglomération comme suit :

- 50€ le module de 1,20 m pour 1 journée de manifestation (transport compris)

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TARIFS POUR LES ESPACES DÉDIÉS À LA RESTAURATION ET LA VENTE DE BOISSONS SUR LE PORT DE CADOUIN DANS LE CADRE DES ESTIVALES 2020

Décision en date du 20 février 2020
L20200069

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du **27 juin 2017** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la décision n° L2019 - 0346 du 30 août 2019 fixant les tarifs 2019/2020 des services municipaux
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'animer et de valoriser son territoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la mise en place d'une tarification incluant l'occupation du domaine public et le type de prestation (module restauration, stand...) dans le cadre de la programmation d'été sur le Port de Cadouin : **Les Estivales 2020**

- Pour le module construit et dédié aux porteurs de projets :
800 euros TTC pour la durée d'occupation : du 13 juillet au 31 août 2020
- Stand buvette :
30 euros TTC le stand par jour d'occupation
- Stand viticulteur :
20 euros TTC le stand par jour d'occupation
- Emplacement plein air (marchés nocturnes) :
30 euros TTC par jour d'occupation
-

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ATTRIBUTION D'AVANCES SUR SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION « COLLECTIF LES ARTS À SOUHAIT »

Décision en date du 28 avril 2020
L20200132

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3° ;

Vu la délibération n°D2017-050 en date du 27 juin 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir certaines associations en versant d'ores et déjà une partie de subvention au titre de 2020 sans attendre les attributions définitives de subventions ;

DECIDE

Article 1 - Une avance sur subvention est attribuée à l'association suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
COLLECTIF LES ARTS A SOUHAITS	2 000 €
TOTAL	2 000 €

Article 2 - La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à Madame la Releveuse et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

RÈGLEMENT GLOBAL FORFAITAIRE ET DÉFINITIF DU SINISTRE DE LA GUINGUETTE À POMBONNE

Décision en date du 7 février 2020
L20200052

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;
Vu la délibération n° D20170050 du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;
Vu la déclaration de sinistre auprès de la SMACL, assureur de la Ville de Bergerac sous le numéro de contrat 17 234 H, pour les dégâts occasionnés sur la guinguette de Pombonne à la suite d'un incendie le 30 décembre 2018 vers 3h00 ;
Vu le règlement global, forfaitaire et définitif de 88 000,00 € proposé par la SMACL en date du 23 janvier 2020 pour le remboursement du sinistre ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'indemnité (solde) d'un montant de 88 000,00 € à titre global, forfaitaire et définitif est acceptée. Elle sera versée sous forme de virement.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél: 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PREFET de la DORDOGNE, remise à la RECEVEUSE MUNICIPALE et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

VENTE D'UN VÉHICULE À M. NICOLAS LACOSTE – TRACTEUR DE MARQUE IH 423

Décision en date du 28 janvier 2020
L20200026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,
Vu la délibération n° D20170050 du 27 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,
Vu le montant de la cession du véhicule concerné qui n'excède pas 4 600€,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La vente à Monsieur Nicolas LACOSTE pour un montant de 150 € (cent cinquante euros) du matériel suivant :

- Lot n°1 : tracteur de marque IH 423 immatriculé 254 QH 24
- Année de 1^{ère} mise en circulation : 13/02/1969

ARTICLE 2 – Le preneur prend possession de ce matériel en l'état (boîte de vitesse H.S), et ne pourra prétendre à aucune indemnisation quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 3 - La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 - La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Dordogne, remise à la Receveuse et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

VENTE D'UNE CABANE DE CHANTIER ROULANTE À L'ASSOCIATION CASIM 24

Décision en date du 9 janvier 2020
L20200006

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,
Vu la délibération n° D20170050 du 27 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,
Vu le montant de la cession du matériel concerné qui n'excède pas 4 600€,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La vente à l'Association CASIM 24 demeurant chez M et Mme MENEGON – Lavergne à MAURENS (24140) pour un montant de 80 € (quatre vingt euros) d'une cabane de chantier roulante.

ARTICLE 2 – Le preneur prend possession de ce matériel en l'état et ne pourra prétendre à aucune indemnisation quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 - La présente décision sera transmise à la Préfète de la Dordogne, remise à la Receveuse et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

REPRISE DE CONCESSIONS DANS DIVERS CIMETIÈRES DE LA VILLE

Décision en date du 11 juin 2020
L20200164

Le MAIRE de BERGERAC,

-VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU l'arrêté en date du 13 Février 2013 portant Réglementation de la Police des Cimetières,

-VU la délibération en date du 27 Juin 2017, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au MAIRE pour prononcer la délivrance et la reprise des Concessions dans les Cimetières,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Les concessions quinquennale, trentenaire et cinquanteenaire attribuées en 1967, 1985, 1986, 1987, 1994, 2000, 2001 et 2002 expirées en 2009, 2010, 2015, 2016 et 2017 et non renouvelées, seront REPRISES par la VILLE de BERGERAC, à compter de la date de la présente décision.

- CONCESSION CONCERNEE -

I-BEAUFERRIER

N° PLAN	DIVISION	CLASSE	CONCESSIONNAIRES	DATES D'EXPIRATION
632 Bis	Nord Ouest	50 ans	HEBRARD Pierre	07/03/2018
635	Nord Est	50 ans	MOUCHET Henri	27/03/2018
389	Nord Est	50 ans	DELANES Yvon	03/04/2018
505	Sud Est	50 ans	JARDRY Jean	13/10/2017
253 Bis	1 Annexe Nord	50 ans	TARDY Gilbert	13/09/2017
481	Sud Est	50 ans	CHARRIERAS Pierre	21/07/2017
1282 Bis	1 Annexe Nord	50 ans	PRADIGNAC Jean	15/05/2018

II FAUBOURG

N° PLAN	DIVISION	CLASSE	CONCESSIONNAIRES	DATES D'EXPIRATION
5	Vieux Cimetière	50 ans	PAYAN Maurice	28/08/2017

III BEYLIVE

N° PLAN	DIVISION	CLASSE	CONCESSIONNAIRES	DATES D'EXPIRATION
63	Nord Est	15 ans	MERILLER Jeanne	13/04/2018
240	Nord Est	50 ans	GUILHEM Jacques	23/08/2017
242	Nord Est	50 ans	CORNU Pascal	09/05/2017
246	Nord est	50 ans	WEBER Jacques	20/01/2017
50	Est	30 ans	POUCAND Henriette	18/12/2017
51	Est	30 ans	AUTHIAT Marie	27/12/2017

ARTICLE 2 : Les concessions en champ commun, détaillées ci-dessous, seront REPRISES par la VILLE de BERGERAC, à compter de la date de la présente décision.

BEYLIVE

NUMÉRO DU CHAMP COMMUN	NOMS PRÉNOMS	DATES D' INHUMATION
1	GARDEAU Yvette	19/01/1987
2	BOIZE Sophie	29/01/1987
3	BAPTISTE Odette	23/02/1987
4	CADEAU Didier	05/03/1987
5	LESCAUT Zilda	11/04/1987
6	MONTAGNAC Vve VIGIER	19/05/1987
7	TRUQUET Marie	01/06/1987
8	WOIRET Roger	15/09/1987
9	CELERIER Arthur	04/12/1987
11	PAIX Louis	15/12/1987
12	BONFILS Emile	08/12/1987
13	BONNEFOND Louis	20/01/1988
14	DEVIIENNE Elie	19/12/1987
15	WILMOTTE Grieux	10/03/1988
16	CAMPLIN Henri	17/03/1988
18	XANS Eloi	05/04/1988
19	KOVASSICS ép MOUCHEL	16/07/1988
20	DELBOIS Vve CHAGEAU	17/06/1988
21	NE Maurice	03/08/1988
22	GENESTE Jean	02/08/1988
23	DELUZIN Gabriel	21/10/1988
24	BONHOURS Alphonse	16/09/1988
25	GUEYSSE Georges	25/11/1988
26	GUILLOU François	14/11/1988
27	HERVO Edgar	16/12/1988
28	GIRODY Henri	27/12/1988
29	MONSET Henriette	02/03/1989

30	LASSEAU Née COLIN Suzanne	03/01/1989
32	SALLABERRY Née GOUZOU	05/01/1989
34	SAGNOL ép THIERRY	10/04/1989
35	GOUARIN Marceau	31/08/1989
38	COVET Edgar	03/11/1989
39	FAVAREILLE Guy	10/11/1989
40	HANGGY Elisabeth	20/12/1989
41	WATTELLIER Quentin	02/01/1990
42	GAILLARD André	30/01/1990
43	BARON Léo	15/02/1990
44	BOULLET Louis	30/03/1990
45	VANHARD Marie Rose	10/04/1990
46	AVENEL Henri	02/05/1990
47	DELAYRE Marie	03/05/1990
48	NISTAL Annette	05/05/1990
49	GADRE Jules	27/09/1990
50	VAIQUE Monique	16/10/1990
51	OUALI Fatima	18/10/1990
53	BRUNETEAU Pierre	05/11/1990
54	PERROT Fleurette	07/11/1990
55	VAYLEU Joseph	06/02/1991
56	DUPLANTIER Marie	21/12/1990
57	RABEAU Simone	13/03/1991
58	BAYLAC Elisabeth	08/02/1991
59	BENAOUF Anna	02/04/1991
60	GILLANN Marcel	15/03/1991
61	PERISSE Amélie	02/05/1991
62	MARIO Jean Louis	05/04/1991
63	LOMBARD Colette	08/06/1991
64	LHUIILLER Jacques	04/06/1991
65	LINO Roger	01/08/1991
66	BOSDEVEIX Roger	27/06/1991
67	RHODE Henri	15/01/1992
68	MARCY Albert	17/01/1992
69	BOUNLUTAY Khan	02/03/1992
70	COLMAGRO Antonio	06/02/1992
71	GUILLEMAUDIE René	24/03/1992
72	CAZENILLE Emmanuel	03/03/1992
73	FOUZIAFARRA Alioua	03/07/1992
74	VOGT Emile	22/07/1992
75	CONTE Pierre	28/09/1992
76	DELPECH Delphine	18/12/1992
77	BRUGERE Hélène	19/01/1993

78	TERRADE Yves	29/01/1993
79	LEVASSEUR René	26/03/1993
80	BASTIDE René	11/03/1993
81	LACHEZE Désir	02/04/1993
82	FEREZ Christian	26/03/1993
83	MARLIN Jackie	10/06/1993
84	FAURE Roland	16/04/1993
86	BORDE Marguerite	25/08/1993

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

RECAPITULATIF CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURE

*** CIMETIÈRE LA BEYLIVE :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
LANDEC Alain	50 ans	5,179m2	810,00	2019	L20200170
FOSSEUX Cindy	15 ans	5,179m2	243,00	2019	L20200172
TOUVENERAUD Ginette	15 ans	5,179m2	238,28	2018	L20200174
EL BAKOUCH Larbi	15 ans	5,179m2	222,00	2019	L20200175
DE LATUDE Eric	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L20200176
CADI Jean	Perpétuelle	5,179 m2	3006,00	2019	L20200180
MARCASSA Christine	50 ans	5,179 m2	810,00	2019	L20200181
VERGNOL Axelle	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L20200182
JEANSON Rudi	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L20200184
POSSEMATO Franck	15 ans	1,000 m2	306,00	2019	L20200185

*** CIMETIÈRE BEAUFERRIER :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
BOSVIEL Eric	15 ans	10,36 m2	486,00	2019	L20200165
GÉRY Émilie	15 ans	10,36 m2	486,00	2019	L20200166
DEVINE Jeannine	Perpétuelle	5,179 m2	2991,00	2019	L20200167
DUCHAMPS Laurent	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L20200169
DUDRAT Agustina	50 ans	5,179 m2	810,00	2019	L20200171
MANISCALCO François	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L20200173
DE NARDI Remy	50 ans	5,179 m2	810,00	2019	L20200178
MECHIN Margaret	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L20200179
TERRISSE Jean Claude	15 ans	1,000 m2	459,00	2019	L20200183

* PARC CINÉRAIRE

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
CASTET Marc	15 ans	1,000 m2	459,00	2019	L20200168
BODIN Yves	30 ans	1,000 m2	918,00	2019	L20200177

* CIMETIÈRE PONT SAINT JEAN :

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
MAINNEMARE Luc	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L20200186
ZAIDI Marie Claire	Perpétuelle	5,179 m2	3100,00	2018	L20200187

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ AID OBSERVATOIRE EN REGROUPEMENT AVEC HARTER ARCHITECTURE POUR L'ÉTUDE DE LA REDYNAMISATION DE LA HALLE, SES POURTOURS ET DU COMMERCE NON SÉDENTAIRE SUR BERGERAC (AVENANT N°1)

Décision en date du 27 janvier 2020
L20200017

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation des marchés publics,
Vu la décision en date du 28 novembre 2018, retenant la société AID Observatoire, 3 avenue Condorcet, 69 100 Villeurbanne, en groupement avec HARTER Architecture, 4 rue de l'Orient, 31 000 Toulouse pour le marché d'étude pour la redynamisation de la Halle, ses pourtours et du commerce non sédentaire sur Bergerac,
Vu l'avenant n°1 au marché n°2018-019,

DECIDE

ARTICLE 1 : Afin d'effectuer une mission complémentaire d'accompagnement des commerçants de la Halle, le montant du marché est augmenté de 6 000 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC DIVERSES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À NAILLAC LE TAILLIS

Décision en date du 12 mai 2020
L20200139

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2019-034, ...
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 12 mars 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	VRD	EUROVIA	Bergerac	68 910,46 €
2	Gros œuvre / enduit	BATI Aquitaine	Bergerac	173 400,00 €
3	Charpente / Mur ossature bois / panneaux paille	SOGE BOIS	Lamonzie St Martin	391 340,50 €
(Offre de base, les 2 tranches optionnelles et la variante facultative n°1)				
4	Étanchéité / Couverture bac acier	REJET ISOL	Les Lèches	40 500,00 €
6	Menuiserie extérieure aluminium	SAS SERRURERIE VALBUSA	Le Bugue	87 500,00 €
7	Chauffage / ventilation / plomberie / équipement cuisine	SARL MARQUANT	Bergerac	133 922,00 €
8	Électricité courant fort – courant faible / alarme	SARL POLO & Fils	Bergerac	67 266,00 €
(Offre de base et la tranche optionnelle)				
9	Plâtrerie / faux plafond	SAS SUDRIE & Fils	Le Bugue	37 000,00 €
10	Menuiserie bois	ARTISANS DU BOIS	Trélissac	21 023,69 €
11	Revêtement de sol	ETS BREL	Sarlat	3 780,00 €
12	Faïence / Carrelage	ETS BREL	Sarlat	46 585,92 €
13	Peinture	ETS FAU	Marmande	15 623,50 €
15	Désamiantage / Déconstruction	SARL GRECO BLONDY	Montignac	17 200,00 €
16	Rideaux et stores	SAS SERRURERIE VALBUSA	Le Bugue	2 785,00 €

ARTICLE 2 : Le lot 5 – Couverture tuile / zinguerie et le lot 14 – Clôture extérieur / serrurerie sont déclarés infructueux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À NAILLAC LE TAILLIS LOT N°15 DÉSAMANTAGE / DÉCONSTRUCTION EST RÉSILIÉ POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (POUR IRRÉGULARITÉ DANS LA PROCÉDURE)

Décision en date du 23 juin 2020
L20200212

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision n°L20200139 attribuant le lot n°15 à la SARL GRECO-BLONDY,
Considérant l'erreur matérielle faite dans le cadre du marché à procédure adaptée du lot n°15 relatif au désamiantage et à la déconstruction.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le lot 15 Désamiantage / Déconstruction est résilié pour motif d'intérêt général (pour irrégularité dans la procédure).

ARTICLE 2 : Le lot sera passé sans publicité préalable sur le fondement de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ FC DISTRIBUTION POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX (LOT N°2) REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE – GYMNASE DU TOUNET (MARCHÉ SUBSÉQUENT - V2)

Décision en date du 19 mai 2020
L20200141

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **FC Distribution**, 13 route de Cablanc, 24100 Creysse est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 43 589,18 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020 (MARCHÉ SUBSÉQUENT)

Décision en date du 20 mai 2020
L20200143

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **AUDIOPHIL**, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 400,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ BREZAC ARTIFICES POUR DES FEUX D'ARTIFICES DE LA VILLE DE BERGERAC

Décision en date du 3 mars 2020
L20200093

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-01,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 27 février 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **BREZAC ARTIFICES**, 224A Route de la Mallevieille, 24130 Le Fleix est déclarée attributaire du marché pour un montant de 16 666,67 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ BREZAC ARTIFICES POUR LE DES FEUX D'ARTIFICES DE LA VILLE DE BERGERAC QUI SUITE À LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 EST PROLONGÉ JUSQU'AU 31 AOÛT 2021 (AVENANT N°1)

Décision en date du 26 mai 2020
L20200144

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision en date du 03 mars 2020, retenant la société BREZAC ARTIFICES pour le marché des feux d'artifices,
Vu l'avenant n°1 au marché n°2020-01 relatif aux feux d'artifices,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le feu d'artifice du 14 juillet 2020 ne pourra pas avoir lieu en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Le marché est prolongé jusqu'au 31 août 2021, sans révision de prix.

La date du tir sera précisée par la Ville de Bergerac au moins deux mois avant.

Pour des motifs de force majeure, le tir pourra être annulé jusqu'au dernier moment.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE COFELY POUR LE MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE DE BERGERAC ET DU CCAS (AVENANT N°11)

Décision en date du 14 avril 2020
L20200118

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation des marchés publics,
Vu la décision en date du 11 septembre 2015, retenant l'entreprise COFELY pour le marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Bergerac et du CCAS,
Vu les avenants n°1 à 10 au marché n°OF2015-019 relatif à l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville de Bergerac et du CCAS,
Vu l'avenant n°11 au marché n°OF2015-019 relatif à l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville de Bergerac et du CCAS,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'avenant a pour objet :

- La prise en charge des nouvelles installations CVC de la Maison d'Accueil Temporaire
- La prise en charge de l'adoucisseur d'eau aux Vestiaires de Picquecailloux
- La prise en charge du nettoyage trimestriel de l'échangeur tubulaire du bassin pour les Abattoirs
- Le passage au gaz de la Maison des Syndicats et du Gymnase du Tounet

ARTICLE 2 : L'avenant augmente le montant du marché de 2 380,21 € HT par an.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE MARCILLAC ET FILS POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ BÂTIMENTS DE LA VILLE DE BERGERAC 2ÈME PHASE 2019 (AVENANT N°1, LOT N°7)

Décision en date du 19 mai 2020
L20200142

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision en date du 17 juin 2019, retenant l'entreprise MARCILLAC et Fils pour le lot n°7 du marché de travaux accessibilité bâtiments de la Ville de Bergerac (2ème phase 2019),
Vu l'avenant n°1 au lot n°7 du marché n°2019-015 relatif à la peinture signalétique,

DECIDE

ARTICLE 1 : Du fait de la réduction des surfaces à peindre, l'avenant n°1 diminue le montant du marché de 864 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIES SYSTÈMES POUR DES TRAVAUX ACCESSIBILITÉ BÂTIMENTS DE LA VILLE DE BERGERAC (3ÈME PHASE 2019 - AVENANT N°1, LOT N°7)

Décision en date du 5 juin 2020
L20200152

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision en date du 7 novembre 2019, retenant l'entreprise EIFFAGE Énergies Systèmes – Aquitaine pour le lot n°7 du marché de travaux accessibilité bâtiments de la Ville de Bergerac (3ème phase 2019),
Vu l'avenant n°1 au lot n°7 du marché n°2019-022 relatif à l'électricité,

DECIDE

ARTICLE 1 : Du fait des travaux supplémentaires non prévus initialement au Petit chat noir et à UMB Baricotte, l'avenant n°1 augmente le montant du marché de 394,31 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LES ENTREPRISES MARCILLAC ET FILS, NADAL DOMINIQUE ET DEFFIEUX BULYCZ POUR LA MISE EN CONFORMITÉ SSI DE L'ÉCOLE JEAN MOULIN (AVENANT N°1, LOT N°2)

Décision en date du 5 juin 2020
L20200154

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation des marchés publics,
Vu la décision en date du 2 mars 2020, retenant le groupement des entreprises MARCILLAC et Fils, NADAL Dominique et DEFFIEUX BULYCZ pour le lot n°2 du marché de mise en conformité SSI de l'École Jean Moulin,
Vu l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2020-07 relatif à la plâtrerie, la menuiserie et la peinture,
Considérant la période de confinement et la crise sanitaire liées à la Covid-19,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les travaux sont recalés du 4 juillet au 28 août 2020. Les travaux se feront sans co-activité sur le chantier.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ LIBRAIRIE MONTAIGNE – SAS LMG POUR L'ACHAT DE LIVRES SCOLAIRES

Décision en date du 29 mai 2020
L20200147

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-05, ...
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 26 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **Librairie Montaigne – SAS LMG**, 6 place des deux conils, 24100 Bergerac est déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant annuel maximum de 40 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter du 8 juin 2020 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC DIVERSES ENTREPRISES POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES (LOTS N° 1 ET 2)

Décision en date du 29 mai 2020
L20200148

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-06, ...
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 26 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'accord-cadre à bons de commande en cascade a été attribué aux entreprises comme suit :

- **Lot 1 – Transport à l'intérieur du périmètre urbain** pour un montant annuel maximum de 30 000,00 € HT
Classement retenu :
 - 1 - **AUTOCARS GERARDIN**, ZAE L'Arbalestrier, 33220 PINEUILH
 - 2 - **LCB VOYAGES**, 14 rue Denis Papin, 24100 BERGERAC

- **Lot 2 – Transport à l'extérieur du périmètre urbain** pour un montant annuel maximum de 10 000,00 € HT
Classement retenu :
 - 1 - **LCB VOYAGES**, 14 rue Denis Papin, 24100 BERGERAC

Si le premier prestataire ne pouvait effectuer une prestation, la Ville s'adresserait pour tout ou partie de la prestation au suivant et ainsi de suite.

ARTICLE 2 : La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter du 1^{er} juillet 2020 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SARL CRT POUR LES TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET PROTECTION DE LA CHARPENTE DU GYMNASE DU TOUNET

Décision en date du 29 mai 2020
L20200149

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-09,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 26 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **SARL CRT**, 6 rue Clément Ader, 49130 Ste Gemmes sur Loire est déclarée attributaire du marché pour un montant de 45 619,05 € HT (offre de base avec l'option).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ GEDIVEPRO SARL POUR L'ACHAT DE 30 000 MASQUES EN TISSU (CATÉGORIE 2)

Décision en date du 29 mai 2020
L20200150

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-17,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 26 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **GEDIVEPRO SARL**, 127 rue Jules Bournet, 03100 Montluçon est déclarée attributaire du marché pour un montant de 57 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LES SOCIÉTÉS EXCEL' BURO ET L'ESAT SAINT CHRISTOPHE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES (LOTS N°1 ET 2)

Décision en date du 10 juin 2020
L20200160

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **SARL EXCEL' BURO** – 12 Place des 2 Conils – 24100 Bergerac est déclarée attributaire du **lot n°1 "Fournitures administratives"** pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT.

ARTICLE 2 : **L'ESAT Saint Christophe** – Atelier papeterie – ZI de la Nauve – 24100 Creysse est déclarée attributaire du **lot n°2 "Fournitures administratives particulières"**, réservé en application des dispositions de l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique, pour un montant annuel maximum de 5 000 € HT.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TRAVAUX DIVERS DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES DÉCLARÉS SANS SUITE POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LIÉ À LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Décision en date du 30 avril 2020
L20200134

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-02, ...

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont classés sans suite pour motif d'intérêt général lié à la crise sanitaire du Covid-19.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE SONORISATION DES MANIFESTATIONS « LES ESTIVALES 2020 » (MARCHÉ SUBSÉQUENT) DÉCLARÉS SANS SUITE POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LIÉ À LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Décision en date du 30 avril 2020
L20200136

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché subséquent est classé sans suite pour motif d'intérêt général lié à la crise sanitaire du Covid-19.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX (LOT N°2 : BAC ACIER), REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU GYMNASÉ DU TOUNET (MARCHÉ SUBSÉQUENT) DÉCLARÉS SANS SUITE POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (REDEFINITION DES BESOINS)

Décision en date du 14 avril 2020
L20200119

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché subséquent est classé sans suite pour motif d'intérêt général (redéfinition des besoins).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC BDL ANIMATIONS SPECTACLES ET SAS TERRE EN JEUX DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DU CARNAVAL 2020 LE 1^{ER} MARS 2020 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE À BERGERAC

Décision en date du 30 janvier 2020
L20200015

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du **27 juin 2017** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer le Centre Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des animations pour Carnaval, des contrats seront signés entre la **Ville de Bergerac et les prestataires suivants** pour assurer des animations Place de la République :

- BDL Animations	300,00 € TTC
- SAS Terre en Jeux	3 242,00 € TTC

le 1^{er} mars 2020 de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre du carnaval.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE PRESTATION AVEC BDL ANIMATIONS SPECTACLES POUR LE CARNAVAL 2020 AVENANT N°1

Décision en date du 10 mars 2020
L20200102

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération en date du **27 juin 2017** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT l'annulation du Carnaval le 1^{er} mars 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat du 30 janvier 2020 signé avec BDL Animations Spectacles fait l'objet d'un avenant N°1 modifiant l'article 9 relatif au versement de l'indemnité des frais engagés en cas d'annulation.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS – ANNÉE 2019

Acte n°D20200040
Rapporteur : Marc LETURGIE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 2, bilan des cessions et acquisitions de l'année 2019, Marc LETURGIE. »

M. LETURGIE : « Merci Monsieur le Maire. Comme tous les ans, on fait un bilan des cessions et acquisitions par la Ville sur l'année 2019. Vous avez la liste de ce qui a été d'un côté acquis et de l'autre cédé. Je ne vais pas vous la relire en détail. »

Il s'agit simplement d'inviter le Conseil Municipal à prendre acte de ce bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019. Sachant qu'on a essayé de faire des efforts. Il y a encore des choses en cours mais on a fait de gros efforts sur des acquisitions de fonciers en ce qui concerne la coulée verte. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur ce dossier n° 2, est-ce qu'il des interventions, des questions ? On prend acte. »

DELIBERATION

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 dispose que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice écoulé. L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant de la loi n° 96 142 du 21 Février 1996 reprend cette obligation.

Les acquisitions et cessions prises en compte sont celles qui ont été intégrées au compte administratif 2019 et ci-après énumérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019 comme suit :

Date signature	Vendeur/Acquéreur	Adresse	Références cadastrales	Contenance en m ²	Nature	Prix en €
Achats						
18/12/19	Indivision CAHUZAC	Rue Neuve	DM 118	833	Immeuble	100 000
17/12/19	SEM URBALYS	Rue des Fontaines	DM 390	95	Parvis + pompe hydroélectrique	160 830
18/07/19	SCI du KIOSQUE	Rue Neuve	DR 522 et 580	1014	Immeuble	100 000
26/11/19	SCI Lajoie	Rue Leconte de L'Isle	CX 232p	465	Terrain nu	1
29/02/19	Immobilière Sud Atlantique Chaverou	Rue Waldeck Rousseau	EY 426, 428, 430, 432, 434, 452, 436 et 438	1088	Accotements	2
22, 23/12/17	ASL ST-ONGER	Route de la Force	CR294, CL 684, 682, 654, 653p et 539p, CL 855 et CR 286	15 177	Communs	1
30/03/18	Différents propriétaires	Différents sites	EL 517, BT 288, CK 229 et 231, BO 232, CI 284, BV 352 et BK 160p	1	Poste Refoulement	1
05/12/18	Ind. BRUGIERE	Rue Claude Bernard	CW 630	56	Accotements	1
05/07/18	Pierre JOLIEY	Rue Descartes	DR 223	317	Rue	1
22/12/17	SEM URBALYS	Rue des Fargues	DM 382	14	Accotements	1
26, 29/11/ 19	Mme BARAT	Rue Clémenceau	ES 441	19	Accotements	1
Total						360 839
Ventes						
26/11/19	Dordogne Habitat	Rue Guillaume Apollinaire	BZ 543p	7317	Terrain nu	1
26,27 et 28/11/19	Etat	Le Libraire	AZ 416	9183	Terrain nu	1
29/01/19	M. BATISTON	24 Route de Corbiac	AT 168	1442	Maison d'habitation	113 000
23/07/19	SC I FLORARTINAUD	Rue Bargironette	DI 781, 847 et 980	6558	Terrain + anciens garages	320 000
9,11/04/19	Asso culturelle des Marocains de la Dordogne	Rue du Tounet	CD 1015	1277	Terrain nu	56 600
22/03/19	Région Aquitaine	Bd Chanzy	DZ 412	1197	Ensemble immobilier	0
27/03, 2,9/04/19	Mme CASTAING	Place de la Madeleine	ET 194	400	Immeuble	207 000
3, 11/07/19	Mme WOLF	Grand'Rue	DN 230	53	Immeuble	40 000
30/01/19	SEM URBALYS	Rue Berggren	ES 370	40	Immeuble	31300
12/12/18	SCI CAJ	Rue A. Daudet	ES 442, 445, 446 et 448		Terrain à bâtir	26640
18/07/19	SCI ANUBIRIS	Rue F. Labattut	BW 100	1203	Terrain nu	25000
Total						819 542

Le Conseil prend acte de cette présentation.

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE – AFFECTATION DES CRÉDITS 2019

Acte n°D20200041

Rapporteur : Fatiha BANCAL

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 3, rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Affectation des crédits 2019, Fatiha BANCAL. »

MME BANCAL : « La DSU, la Dotation de Solidarité Urbaine, a été créée par la loi du 13 mai 1991. C'est une des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement. Elle fait partie d'une des trois dotations attribuées par l'Etat. C'est une réponse visant à pallier aux charges dont une commune peut être confrontée. Cette dotation a pour but d'améliorer les conditions de vie des habitants. Celle-ci prend en compte les difficultés sociales dans leur globalité. La DSU et la réglementation des collectivités amènent à la rédaction d'un rapport annuel, cela étant une demande de l'Etat. La Ville de Bergerac doit donc justifier des actions liées à cette dotation par des actions de développement social urbain, par sa mise en œuvre et les conditions de financement qui s'y rapportent. La DSU pour l'année 2019, sur la Ville de Bergerac, s'élève à 907 229 €. La DSU, sa définition première est basée sur la loi de programmation pour la cohésion sociale de 2005. Elle concerne et cible les problématiques sociales de manière générale qui se jouent sur un territoire. Cette répartition s'étaye sur les tableaux que vous avez sur le dossier n° 3.

Dépenses affectées exclusivement aux quartiers prioritaires : subventions aux associations politique de la ville, 20 500 € ; soutien par le programme de réussite éducative et le PEDT, 477 530,31 € ; Actions des centres sociaux 1 091 955,62 € ; installation de deux aires de jeux à la résidence Lopofa et au quartier de la Catte, 198 766 €. Cela donne un sous-total de dépenses affectées aux quartiers prioritaires d'1 788 751, 93 €.

Dépenses affectées à une politique sociale globale pouvant impacter les quartiers prioritaires : subvention aux associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de l'emploi, 252 537 € ; subvention aux associations culturelles développant une approche sociale, 36 700 € ; subvention aux associations sportives développant une approche sociale, 49 225 € ; subvention aux associations de la santé et du social dont le CCAS, 1 046 386 €. Sous-total dépenses affectées à la politique sociale globale de la Ville, 1 384 848 €, pour un total général de 3 173 599,93 €. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur ce rapport, est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Madame TEJERIZO. »

MME TEJERIZO : « Oui, ce serait peut-être intéressant qu'on ait la liste des assos et des actions qui sont menées, qu'on ait un peu plus de détails sur ce qui est mené avec cette enveloppe globale. Si c'était possible. »

M. LE MAIRE : « Alors je pense que sur la clé USB qui vous a été fournie, »

MME TEJERIZO : « Ah ! Autant pour moi. »

M. LE MAIRE : « Vous aviez le rapport... »

MME TEJERIZO : « Sur mon téléphone ça ne marche pas. »

M. LE MAIRE : « Voilà. Vous avez le rapport complet avec détaillés l'ensemble des subventions aux associations, le fonctionnement général au niveau de la Ville de Bergerac et les centres sociaux ; le financement de la Ville dans le cadre du service éducation ; les budgets d'investissements de la Ville de Bergerac dans les deux quartiers de Naillac et de la Catte ; et l'ensemble des subventions et prestations liées à l'insertion, à l'emploi, à l'approche sociale, à la santé. Donc vous avez le détail. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc on prend acte de ce rapport.»

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1111-2 relatif aux actions de Développement Social Urbain menées par les communes, et les conditions de financement,

Considérant que la Ville de Bergerac est éligible au financement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale à hauteur de **907 229 €** pour l'année 2019,

Considérant qu'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport d'utilisation de cette dotation,

Considérant les dépenses d'accompagnement social intervenues sur l'exercice 2019 annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport des actions menées et de l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2019.

Le Conseil prend acte de cette présentation.

POUR DELIBERATION

REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DES TERRASSES ET ÉTALAGES SUITE À L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID 19

Acte n°20200042

Rapporteur : Josie BAYLE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Dossier n° 4. On passe aux délibérations. Josie BAYLE.

MME BAYLE : « Monsieur le Maire, mes chers collègues. Sur cette délibération il s'agit de prolonger les remises gracieuses pour les redevances des terrasses. Une première remise gracieuse a été accordée lors du dernier Conseil Municipal de la dernière mandature. Nous vous proposons ici de la reconduire jusqu'à la fin de l'année. Vous le savez, mes chers collègues, nos restaurateurs, nos bars, nos commerçants, ont été durement touchés par la crise sanitaire. Le confinement a asséché leur trésorerie et la reprise a été compliquée car il a fallu pour ces professions mettre en place un fonctionnement spécial et des mesures sanitaires nécessaires mais contraignantes dans l'exercice de ce métier de proximité. La reprise a été difficile pour ce secteur et l'activité n'est pas revenue, loin de là, à 100 % de ce qu'elle était avant le confinement. Alors cette proposition de prolonger les remises gracieuses va dans le bon sens. Notre municipalité a été solidaire. Elle doit l'être d'autant plus avec les répercussions que nous allons connaître à la fois cet été mais aussi sans doute à la rentrée. Nous avons des outils pour faire preuve de solidarité à l'égard des professions imputées, et agir sur l'exonération de ces taxes. Ces commerces doivent concilier réouverture et respect des règles sanitaires comme je vous le disais. C'est pour cela que nous continuerons à faciliter aussi les extensions de terrasses. Nous continuerons à le faire jusqu'à la levée des mesures sanitaires en vigueur.

Mes chers collègues, je crois que le texte est assez clair et précis. On est ici dans du concret et j'en appelle au bon sens collectif et à votre esprit de bienveillance envers ces professions pour que nous votions d'une seule voix ce rapport. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Je rappelle que c'est la première délibération du mandat, que nous avons voulu montrer un acte fort envers les commerçants, le tissu économique local et montrer que nos commerçants, qui ont souffert de cette crise et qui souffrent encore, nous souhaitons les accompagner. La Ville de Bergerac a traversé différentes mesures de soutien à l'économie et au commerce. C'est près de 130 000 € qui ne seront pas encaissés par la Ville de Bergerac et qui seront laissés aux commerçants Bergeracois pour que cette crise soit traversée le mieux possible.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.»

DELIBERATION

L'épidémie de la COVID 19 et les mesures sanitaires liées au déconfinement impactent l'équilibre financier des commerces bergeracois et notamment celui des restaurants/bars/café dont le protocole sanitaire imposé pénalise fortement leur chiffre d'affaires.

Afin de soutenir économiquement le commerce et accompagner la reprise d'activité, en sus des aides proposées par l'État et des remises gracieuses partielles sur les redevances d'occupation du domaine public déjà actées par la Ville, lors du conseil municipal du 28 mai 2020, il est proposé de délibérer à nouveau pour octroyer des remises gracieuses supplémentaires.

I – Pour les terrasses

En complément de la délibération du 28 mai 2020 actant la réduction de la redevance des terrasses de 4/7^{ème} pour la période estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre), il est proposé de prolonger cette remise gracieuse jusqu'à fin décembre 2020. L'exonération sera donc totale pour la redevance des terrasses d'été. Cette redevance sera réduite de 2/5 pour la saison hivernale (du 1^{er} novembre de l'année N au 31 mars N+1).

II – Pour les étalages

Il est proposé de prolonger la réduction de la redevance des étalages, en complément de la délibération du 28 mai jusqu'à fin août 2020, soit une réduction totale sur l'année de 5/12^{ème} et de déduire l'avoir correspondant sur la prochaine facture prévue au premier septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces exonérations supplémentaires.

Adopté par 35 voix pour.

REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PISTE D'ENTRAÎNEMENT AU PERMIS MOTO DE LA PLAINE DES SPORTS

Acte n°D20200043

Rapporteur : Florence MALGAT

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 5, Florence MALGAT. »

MME MALGAT : « Merci Monsieur le Maire. On va continuer par rapport à l'épidémie de la Covid-19. Aujourd'hui, je vous soumetts une remise gracieuse partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour la piste d'entraînement de l'auto-école OLCD, située sur la plaine de Picquecailloux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la réduction de la redevance d'occupation du domaine public pour la piste d'entraînement au permis moto de 2/12^{ème} de la redevance annuelle, soit 915,50 € au lieu de 1 098,60 €. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a une question, une intervention ?

*Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DELIBERATION

Face à l'épidémie de la COVID-19, la Ville de Bergerac propose de mettre en place des mesures de soutien immédiates aux commerces.

La Ville de Bergerac propose une remise gracieuse partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour la piste d'entraînement de l'auto école OLCD située sur la plaine des sports de Picquecailloux. Cette remise gracieuse s'applique sur la durée du confinement du 17 mars au 11 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la réduction de la redevance d'occupation du domaine public pour la piste d'entraînement au permis moto de 2/12^{ème} de la redevance annuelle due, soit 915,50€ au lieu de 1098,60€.

Adopté par 35 voix pour.

ELECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS

Rapporteur : Laurence ROUAN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 6, élections sénatoriales du 27 septembre 2020. Désignation des délégués et des suppléants. Laurence ROUAN. »

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Première étape, je vais désigner le bureau électoral. Je rappelle que Madame Catherine DETTWEILER a été désignée secrétaire de séance et qu'elle devra signer le PV à la fin de ce dossier.

En application de l'article R133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire. Il comprend les deux conseillers municipaux, les plus jeunes du Conseil Municipal, à savoir Marie LASSERRE et Paul FAUVEL, et les deux conseillers municipaux les plus âgés du Conseil Municipal, Christian BORDENAVE et Alain BANQUET. On les retrouvera un petit peu plus tard pour le dépouillement.

J'en viens à présent à l'étape du mode de scrutin. Par décret du 29 juin 2020, les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 en vue du renouvellement des sénateurs. Conformément aux dispositions des articles L280 à L293 du Code Electoral, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, les 35 conseillers municipaux sont délégués de droit. Il n'y a donc pas lieu de désigner des délégués supplémentaires. Par contre, il est nécessaire de procéder à l'élection de 9 délégués suppléants. En application des articles L289-E et R133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste sans débat à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Trois listes ont été déposées. La liste PRIOLEAUD 2020, une Energie Nouvelle, composée de Madame Joëlle ISUS, Monsieur Jean-Claude REY, Madame Chavy CHHOR, Monsieur Claude CHARLET, Madame Sophie THOMAS, Monsieur Xavier VANDERHAEGEN, Madame Marie-France PIANEZZOLA, Monsieur Lucien SALADIN, Madame Claudie MARCILLAC. Deuxième liste, Bergerac avec Confiance. Avec Messieurs Yan LABORIE, Madame Fabienne COLOGNI, Monsieur Thierry LARELLE, Madame Johann DELAGE, Monsieur Christian SAUBADU. Troisième liste, Une Autre Vision pour Bergerac. Avec Monsieur Giles SALAVERT, Madame Nadège-Anne BOUCHER, Monsieur Olivier DESMAISON, Madame Stéphanie PONCET, Madame Laurie REMUZON, Monsieur Stéphane LEBERRE, Monsieur Mickaël LABLEIGNE, Monsieur Mike LORRE.

Le vote est réalisé à bulletin secret. Vous avez de part et d'autre de cette table des isolements qui ont été mis à votre disposition. Nous pouvons aussi vous proposer un vote avec le passage de l'urne. Je vais vous proposer un vote, soit l'isolement, soit le passage de l'urne. Je vous pose la question.

Qui veut procéder par un vote à bulletin secret via les isolements ? Qui vote pour ? Qui vote contre ? On est tous d'accord pour le passage de l'urne avec Jennifer qui va passer au fur et à mesure. Je vous propose maintenant de mettre la liste que vous choisissez dans l'enveloppe qui est remise sur table et Jennifer CORTADA va passer avec l'urne. Je rappelle que Madame DETTWEILER a un pouvoir, donc elle met deux enveloppes dans l'urne.

(déroulement du vote)

Le vote est terminé. On le pose sur la table et j'appelle Monsieur Paul FAUVEL et Madame Marie LASSERRE pour le dépouillement, et Christian BORDENAVE et Alain BANQUET comme scrutateurs.

(dépouillement) ».

M. BANQUET : « Pour PRIOLEAUD 2020 : 25 voix.
2 blancs. »

M. BORDENAVE : « Une Autre Vision pour Bergerac : 2 voix.
Et pour Bergerac avec Confiance : 6 voix. »

MME ROUAN : « Je vous remercie. Au niveau des résultats, cela nous donne 8 sièges pour la liste PRIOLEAUD 2020, une Energie Nouvelle, et un siège pour la liste Bergerac avec Confiance. Il faut à présent signer, j'appelle la secrétaire Madame DETTWEILER, les deux conseillers les plus jeunes s'il vous plaît et les plus âgés aussi. Merci. »

M. LE MAIRE : « Si on signe maintenant c'est simplement qu'il faut renvoyer de suite à la Préfecture puisqu'il faut le faire avant ce soir et Monsieur IMBERT va aller le transmettre depuis la Mairie.

Merci Madame ROUAN. »

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Acte n°D20200044

Rapporteur : Charles MARBOT

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 7, délégation du Conseil Municipal au Maire, article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Charles MARBOT. »

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs bonsoir. Dans le cadre du Conseil Municipal d'aujourd'hui, nous allons désormais délibérer les délégations faites au Maire. Le Conseil Municipal a la faculté de déléguer au Maire pour la durée de son mandat tout ou partie des dispositions contenues dans l'article L2122 alinéa 22 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé de donner au Maire la possibilité : article 1, d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; article 2, de fixer les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Article 3, de procéder sans restriction à la réalisation des emprunts pendant toute la durée de son mandat pour financer tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget ; de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts. Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation. La possibilité d'allonger la durée du prêt. La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. De conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. De réaliser des opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans des conditions et limites ci-après définies et de passer à cet effet les actes nécessaires. De procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur ; et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et le cas échéant les indemnités compensatrices. Plus généralement, de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts. De prendre les décisions mentionnées au 3 de l'article L1618 alinéa 2, et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du petit a/ de l'article L222 alinéa 5, alinéa 1, du CGCT, sous réserve des dispositions du petit c/ de ce même article ; et passer à cet effet les actes nécessaires. Article 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Article 5, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Article 6, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Article 7, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Article 8, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Article 9, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Article 10, de décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €. Article 11, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. Article 12, de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, les Domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes. Article 13, de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement. Article 14, de fixer les reprises d'alignement d'application d'un document d'urbanisme. Article 15, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L212 alinéa 2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L213 alinéa 3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Article 16, au nom de la commune, aussi bien devant les juridictions de l'ordre judiciaire que celles de l'ordre administratif, les actions en justice nécessaires et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour : a/ défendre devant toutes les juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal dans le cadre de leurs fonctions d'une façon générale, et notamment faire respecter les clauses des contrats, assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal ; défendre les droits et libertés de la commune ; assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du Maire, notamment en ce qui concerne l'urbanisme ; défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle ; assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune ; demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire ; demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice ; se constituer partie civile devant les juridictions pénales pour obtenir réparation des préjudices de tout ordre subi par la commune. b/ Défendre dans toute action intentée contre la commune d'une façon générale, tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives, et notamment défendre dans toute action mettant en cause le Maire ou ses adjoints, les conseillers municipaux à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles ; défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions ; défendre contre tout déféré préfectoral. c/ Poursuivre les actions tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance. Article 17, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours. Article 18, de

donner en application de l'article L324 alinéa 1 du code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local. Article 19, de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L311 alinéa 4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe aux coûts d'équipement des zones d'aménagement concertées et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L332 alinéa 11, alinéa 2, du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux. Article 22, réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 millions d'euros. Article 21, d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214 alinéa 1 du code de l'Urbanisme. Article 22, d'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L240 alinéa 1 à 3 du code de l'Urbanisme. Article 23, de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L 523-5 du code du Patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics archéologiques préventives prescrits pour les opérations d'aménagement de travaux sur le territoire de la commune. Article 24, d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Article 26, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations inscrites au budget. Article 27, de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux. Article 28, d'exercer au nom de la commune le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi 75 alinéa 1351 du 31 décembre 75 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. Le Maire précise qu'il rend compte des documents signés dans le cadre de cette délégation à chaque séance du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 du CGCT. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Seule délibération qui sera lue entièrement ce soir mais c'est la loi qui nous l'impose. Pour rappeler à celles et ceux qui étaient conseillers municipaux sur le mandat précédent, que ce sont exactement les mêmes délégations. Il n'y a pas de délégations supplémentaires données au Maire. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? 1 contre Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal a la faculté de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des dispositions contenues dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne au Maire la possibilité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - De procéder sans restriction à la réalisation des emprunts, pendant toute la durée de son mandat, pour financer tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget :

- * de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- * de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

- de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- de procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- plus généralement, de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 222-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune aussi bien devant les juridictions de l'Ordre Judiciaire que celles de l'Ordre Administratif les actions en justice nécessaires et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour :

a. Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :

- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la commune,
- assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
- défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices de tous ordres subis par la commune.

b. Défendre dans toute action intentée contre la commune d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives et notamment :

- défendre dans toute action mettant en cause le Maire ou ses adjoints, les conseillers municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- défendre contre tout déféré préfectoral.

c. Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 millions d'euros ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toutes les opérations inscrites au budget ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Maire précise qu'il rend compte des documents signés dans le cadre de cette délégation à chaque séance de Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté par 33 voix pour, 2 contre.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER DANS LES DIVERS ORGANISMES

Acte n°D20200045

Rapporteur : Laurence ROUAN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Dossier n° 8, désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger dans les divers organismes, Laurence ROUAN. »

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Il est proposé de procéder à la désignation des élus qui vont siéger dans les différentes instances où le Conseil Municipal est représenté. Nous allons commencer par des commissions internes. Nous allons délibérer et voter sur le nombre et la composition de ces commissions. Les commissions municipales seront au nombre de deux : une commission des finances et la commission municipale.

Est-ce qu'il y a des votes contre ce nombre de commissions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Je passe directement à la composition de la commission finances avec les 10 adjoints du Conseil Municipal et 10 membres de l'opposition. La liste est la suivante : le Maire est Président de droit, Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL, Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Robert DUBOIS, Catherine DETTWEILER ».

M. LE MAIRE : « Juste une intervention sur cette commission des finances, jusqu'à présent il n'y avait qu'une seule commission municipale à la Ville de Bergerac où les 35 élus pouvaient siéger, et nous avons souhaité, avec les élus de la majorité, créer cette commission des finances où seront présents tous les conseillers municipaux d'opposition. Parce que nous souhaitons que vous ayez l'accès à l'information, à l'information financière de la Ville de Bergerac, que toute l'information vous soit donnée, que vous puissiez poser toutes les questions possibles sur les finances de la Ville. Sur la première commission, nous ferons un début de séance avec une petite formation sur le budget d'investissement, de fonctionnement, sur les grandes masses de recettes et de dépenses ; et ensuite nous aurons des commissions de finances régulières, de manière à ce que vous ayez toute l'information nécessaire. »

MME ROUAN : « Commission, je passe au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

A présent, la commission municipale, qui est composée des 35 membres du Conseil Municipal. Je vous passe la lecture des 35 noms et prénoms.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Je passe à présent à une commission extra-municipale obligatoire, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, la CCSPL. Le vote se fera à main levée. Sont candidats, 10 titulaires : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL, Julie TEJERIZO, Robert DUBOIS. 10 suppléants : Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Catherine DETTWEILER. »

M. LE MAIRE : « Une nouvelle fois, le souhait de la municipalité de notre majorité, c'est que l'ensemble des membres de l'opposition puisse participer, qu'il y ait une transparence totale et un accès à l'information. C'est pourquoi il y a 5 représentants titulaires de la majorité et 5 de l'opposition. Ce sont les 10 adjoints qui sont et titulaires et suppléants, et l'ensemble des membres de l'opposition qui sont et titulaires et suppléants. »

MME ROUAN : « Nous passons au vote. Merci.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

A présent, les structures intercommunales. Le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, secteur intercommunal d'énergie de Sigoulès-et-Issigeac. Sont candidats 2 titulaires de la majorité, 2 suppléants de la majorité. Pour les titulaires : Christian BORDENAVE et Marc LETURGIE. Suppléants : Michaël DESTOMBES, Stéphane FRADIN. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Dans ce cas, nous passons au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

A présent, les organismes externes. Le Centre Communal d'Action Sociale. Le Maire est Président de droit, Jonathan PRIOLEAUD, et la représentation est proportionnelle au plus fort reste si la liste est complète. Ce vote se fait à main levée. Sont candidats sur 8 titulaires, 6 de la majorité, 2 de l'opposition : Charles MARBOT, Joël KERDRAON, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joaquina WEINBERG, Marion CHAMBERON, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

*La représentation au Centre Hospitalier de Bergerac, au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier. Le vote se fait à main levée. Est candidat : Jonathan PRIOLEAUD. Y a-t-il d'autres candidats ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

A présent, la société MESOLIA. Pour l'assemblée générale, 1 titulaire est candidat : Fatiha BANCAL. Y a-t-il d'autres candidats ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Urbalys Habitat, pour le Conseil d'Administration. Sont candidats, 4 titulaires de la majorité :Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Fatiha BANCAL, Alain PLAZZI. Y a-t-il d'autres candidats ? ».

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Urbalys Habitat, pour l'assemblée générale des actionnaires. 1 titulaire de la majorité : Christian BORDENAVE. 1 suppléant de la majorité : Alain BANQUET. Y a-t-il d'autres candidats ? ».

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

A présent, la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes. Sont candidats, 3 titulaires de la majorité : Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA, Corinne GONDONNEAU. Madame Jacqueline SIMONNET se porte candidate pour la liste Bergerac avec Confiance. C'est bien cela ? Un vote à main levée par personne.

Jonathan PRIOLEAUD : 25 voix.

Eric PROLA : 25 voix.

Corinne GONDONNEAU : 25 voix.

Jacqueline SIMONNET : 6 voix.

Nous passons à présent au syndic de copropriété, où il faut désigner un représentant pour remplacer le Maire. Il y en a plusieurs. Le syndic des copropriétaires de la résidence du Tortoni. Est proposée Florence MALGAT.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Le syndic des copropriétaires de l'Espace Economie Emploi. Est proposé Eric PROLA.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

L'association foncière urbaine de l'espace Bellegarde. Est proposé Joël KERDRAON.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Nous passons à présent aux établissements scolaires. Collège Eugène Leroy. Sont candidats : Christophe DAVID-BORDIER en tant que titulaire, Stéphane FRADIN en tant que suppléant. »

M. LE MAIRE : « Juste une information sur les établissements scolaires, les collèges et lycées dans lesquels nous avons des représentants. Jusqu'à présent, il y avait 2 représentants de la Ville de Bergerac dans l'ensemble des établissements scolaires. Aujourd'hui, la Ville de Bergerac a un représentant et la Communauté d'Agglomération a un représentant. Nous avons donc discuté avec le Président ou le futur Président de l'Agglomération, Frédéric DELMARES, de façon à ce qu'ici, à la ville de Bergerac, les représentants soient des élus de la majorité, et lorsque nous voterons en délibération à l'Agglomération les représentants des établissements scolaires de la CAB, ce seront des élus de Bergerac de l'opposition, de façon à ce qu'il y ait une répartition pour siéger dans les établissements scolaires entre la majorité et l'opposition de la Ville de Bergerac. »

MME ROUAN : « On procède au vote pour le collège Eugène Leroy. Christophe DAVID-BORDIER titulaire, Stéphane FRADIN suppléant.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Le collège Henri IV. Marie-Lise POTRON en tant que titulaire, Alain PLAZZI suppléant.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Le collège Jacques Prévert. Farida MOUHOUBI titulaire ; Marie LASSERRE, suppléante.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Le lycée Maine de Biran. Titulaire Christophe DAVID-BORDIER. Suppléant Gérald TRAPY.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Le lycée des métiers Sud Périgord Hélène Duc : Fatiha BANCAL titulaire ; Eric PROLA suppléant.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Lycée professionnel Jean Capelle : Marie-Hélène SCOTTI titulaire ; Corinne GONDONNEAU suppléante.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Association CFA du Grand Bergeracois, Centre de Formation des Apprentis. Le Maire est de droit. Il y a 7 titulaires, 6 de la majorité, 1 de l'opposition. Le vote se fait à bulletin secret. S'il y a d'autres candidats ? Je vous lis la liste des candidats : Jean-Pierre CAZES, Marion CHAMBERON, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Fatiha BANCAL et Christine FRANCOIS. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Nous procédons au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Concernant le domaine social santé, l'association les Jardins Familiaux de Bergerac. 2 titulaires de la majorité sont proposés : Gérald TRAPY et Alain BANQUET.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Conseil de la vie sociale, pour les Papillons Blancs : Charles MARBOT, titulaire ; Joël KERDRAON, suppléant.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Comité de gestion du Comité d'Oeuvres Sociales, le COS. Titulaires : Marion CHAMBERON, Marie-Lise POTRON. Suppléantes : Josie BAYLE, Joaquina WEINBERG.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

La maison de retraite de la Madeleine : titulaire, Joël KERDRAON ; suppléante, Corinne GONDONNEAU.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

La maison de retraite de l'Hôpital : Corinne GONDONNEAU, titulaire ; Marie-Hélène SCOTTI, suppléante.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Le Centre médico-Sportif : Christophe DAVID-BORDIER.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

A présent, des associations diverses. Telle la Fédération Départementale des Centres Sociaux du Périgord. 3 titulaires sont proposés : Marie-Hélène SCOTTI, Corinne GONDONNEAU, Joaquina WEINBERG.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Pour l'ALEP, l'Association Laïque d'Education Populaire : Charles MARBOT, titulaire ; Marie-Hélène SCOTTI, suppléante.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Lou Cantou, le Club du troisième âge. 4 titulaires, 3 de la majorité, plus 1 conseiller. Sont candidats : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Corinne GONDONNEAU, Gérald TRAPY, plus 1 conseiller à désigner. Est-ce que quelqu'un se désigne ? Monsieur FAUVEL ? C'est bien pour Lou Cantou ça. On passe au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

A nouveau, Lou Cantou, le Club du troisième âge, pour la commission mixte cette fois-ci. 4 titulaires et 1 conseiller. Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Corinne GONDONNEAU, Gérald TRAPY. 1 conseiller, peut-être je regarde juste en face de moi, peut-être Paul FAUVEL ? Vous suivrez le même dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

L'ADULLACT, l'Association des Développeurs et des Utilisateurs des Logiciels Libres dans l'Administration des Collectivités Territoriales. Est candidat, Stéphane FRADIN.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

A présent le Comité d'Ethique du Crématorium. Sont candidates Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Farida MOUHOUBI.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

La régie abattoir de Bergerac. La régie est chargée de l'exploitation de l'abattoir de Bergerac. Sont candidats 5 titulaires, 4 de la majorité et 1 de l'opposition. Les candidats sont Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Pierre CAZES, Eric PROLA, Marion CHAMBERON et Hélène LEHMANN.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Au titre des personnes extérieures qui appartiennent à cette commission, les représentants sont Henri TONELLO de l'association La Blonde d'Aquitaine du Pays de Cyrano et Roger CIPIERRE artisan-charcutier à la retraite et ancien membre du Conseil Municipal, chargés de l'abattoir.

Nous passons à présent à la Société d'Economie Mixte de l'Abattoir de Bergerac, la SEMAB. Sont candidats : Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Pierre CAZES, Eric PROLA pour la majorité, et Hélène LEHMANN pour l'opposition.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

*Encore quelques désignations diverses. Nous avons bientôt fini.
Un élu chargé des questions de défense. Est proposé Jean-Pierre CAZES.*

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Conseil de discipline régional des fonctionnaires territoriaux. Est proposé en tant que titulaire, Laurence ROUAN. Suppléant, Marc LETURGIE.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Service médical interentreprises, le SISTB. Est proposée Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN en tant que titulaire ; Marie LASSERRE en tant que suppléante.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Pour le PPRT, le Plan de Prévention des Risques Technologiques, commission de suivi, Eureneco Manuco et Chromadurlin. Sont candidats : Jonathan PRIOLEAUD en tant que titulaire ; Jean-Pierre CAZES en tant que suppléant.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

La commission de suivi de la convention avec Périgord Gabarres et le Conseil Interprofessionnel des Vins de la Région de Bergerac. Sont candidats Josie BAYLE, Marc LETURGIE.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

La CLECT, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Sont candidats Jonathan PRIOLEAUD, Marion CHAMBERON.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial où le Maire est représentant de droit. Est candidate dans cette commission Florence MALGAT.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Le CISPD, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Sont candidats : en tant que titulaire Jonathan PRIOLEAUD ; et suppléante Fatiha BANCAL.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Le CLSPD, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Sont candidats : Jonathan PRIOLEAUD en tant que titulaire ; Fatiha BANCAL en tant que suppléante.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Et enfin, l'Agence France Locale. Sont candidats : en tant que titulaire Marion CHAMBERON ; et Michaël DESTOMBES suppléant.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : «Vous avez encore sur la feuille le SMD3, sauf que finalement il n'y a plus de représentants de la Ville de Bergerac, c'est à l'Agglomération où il y aura les représentants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal procède à la désignation des élus qui siégeront dans les différentes instances où le Conseil Municipal est représenté.

Le Conseil Municipal procède à un vote, organisme par organisme.

- **Dans des commissions internes :**

- Commissions municipales détermination du nombre : 2

- **Commission Finances**

Le Maire est Président de droit – Jonathan PRIOLEAUD

Laurence ROUAN
Charles MARBOT
Josie BAYLE
Eric PROLA
Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Christophe DAVID-BORDIER
Marion CHAMBERON
Alain BANQUET
Fabien RUET
Hélène LEHMANN
Adib BENFEDDOUL
Jacqueline SIMONNET
Paul FAUVEL
Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO
Lionel FREL
Robert DUBOIS
Catherine DETTWEILER

La liste est élue par 35 voix pour.

- **Commission Municipale**

Jonathan PRIOLEAUD
Laurence ROUAN
Jean-Pierre CAZES
Josie BAYLE
Charles MARBOT

Joaquina WEINBERG
 Christian BORDENAVE
 Marie-Lise POTRON
 Eric PROLA
 Fatiha BANCAL
 Gérald TRAPY
 Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
 Marc LETURGIE
 Marie LASSERRE
 Christophe DAVID-BORDIER
 Florence MALGAT
 Joël KERDRAON
 Marie-Hélène SCOTTI
 Stéphane FRADIN
 Marion CHAMBERON
 Michaël DESTOMBES
 Farida MOUHOUBI
 Alain PLAZZI
 Corinne GONDONNEAU
 Alain BANQUET
 Fabien RUET
 Hélène LEHMANN
 Adib BENFEDDOUL
 Jacqueline SIMONNET
 Paul FAUVEL
 Christine FRANCOIS
 Julie TEJERIZO
 Lionel FREL
 Robert DUBOIS
 Catherine DETTWEILER

La liste est élue par 35 voix pour.

• **Commission extra-municipale obligatoire :**

- Commission Consultative des Services Publics Locaux

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (10)	Suppléants (10)
Laurence ROUAN	Gérald TRAPY
Charles MARBOT	Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Josie BAYLE	Christophe DAVID-BORDIER
Eric PROLA	Marion CHAMBERON
Marie-Lise POTRON	Alain BANQUET
Fabien RUET	Jacqueline SIMONNET
Hélène LEHMANN	Paul FAUVEL
Adib BENFEDDOUL	Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO	Lionel FREL
Robert DUBOIS	Catherine DETTWEILER

La liste est élue par 35 voix pour.

• **Dans des structures intercommunales : Vote à bulletin secret**

- Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne – secteur intercommunal d'énergies de Sigoulès-Issigeac

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (2)	Suffrages	Suppléants (2)	Suffrages
Christian BORDENAVE	35 voix	Michaël DESTOMBES	35 voix
Marc LETURGIE	35 voix	Stéphane FRADIN	35 voix

• **Dans des organismes externes :**

- Centre Communal d'Action Sociale (à déterminer par le Conseil : minimum 4 et maximum 8 titulaires)
- sont candidats :

Le Maire est Président de droit – Jonathan PRIOLEAUD / Représentation proportionnelle au plus fort reste / si liste complète vote à main levée.

Titulaires (8)	Suffrages
Charles MARBOT	35 voix
Joël KERDRAON	35 voix
Farida MOUHOUBI	35 voix
Corinne GONDONNEAU	35 voix
Joaquina WEINBERG	35 voix
Marion CHAMBERON	35 voix
Hélène LEHMANN	35 voix
Julie TEJERIZO	35 voix

- Centre Hospitalier Conseil d'administration – Main levée

- est candidat :

- Jonathan PRIOLEAUD

est élu par 35 voix pour.

- Société MESOLIA Assemblée Générale - Main levée

- est candidate :

- Fatiha BANCAL

est élue par 35 voix pour.

- Urbalys Habitat Conseil d'administration – Main levée

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (4)	Suffrages
Jonathan PRIOLEAUD	35 voix
Josie BAYLE	35 voix
Fatiha BANCAL	35 voix
Alain PLAZZI	35 voix

- Urbalys Habitat Assemblée Générale des actionnaires – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Christian BORDENAVE	35 voix	Alain BANQUET	35 voix

- Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes - Main levée

- sont candidats :

Madame Jacqueline SIMONNET se porte candidate pour la liste Bergerac avec confiance.

Titulaires (3)	Suffrages
Jonathan PRIOLEAUD	25 voix
Eric PROLA	25 voix
Corinne GONDONNEAU	25 voix
Jacqueline SIMONNET	6 voix

- **Syndic de co-propriété : il faut désigner un représentant pour remplacer le Maire**

- Syndic des co-propriétaires de la résidence du Tortoni – Main levée

- est candidat :

- Florence MALGAT

est élue par 35 voix pour.

- Syndic des co-propriétaires de l'Espace Economie Emploi – Main levée

- est candidat :

- Eric PROLA

est élu par 35 voix pour.

- Association Foncière Urbaine de l'Espace Bellegarde – Main levée

- est candidat :

- Joël KERDRAON

est élu par 35 voix pour.

- **Etablissements scolaires :**

- Collège Eugène Le Roy – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Christophe DAVID-BORDIER	35 voix	Stéphane FRADIN	35 voix

- Collège Henri IV – Main levée

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Marie-Lise POTRON	35 voix	Alain PLAZZI	35 voix

- Collège Jacques Prévert – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Farida MOUHOUBI	35 voix	Marie LASSERRE	35 voix

- Lycée Maine de Biran – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Christophe DAVID-BORDIER	35 voix	Gérald TRAPY	35 voix

- Lycée des Métiers Sud Périgord Hélène Duc – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Fatiha BANCAL	35 voix	Eric PROLA	35 voix

- Lycée Professionnel Jean Capelle – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Marie-Hélène SCOTTI	35 voix	Corinne GONDONNEAU	35 voix

- Association CFA du Grand Bergeracois**Le Maire est de droit - Main levée**

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (7)	Suffrages
Jean-Pierre CAZES	35 voix
Marion CHAMBERON	35 voix
Charles MARBOT	35 voix
Eric PROLA	35 voix
Marie-Lise POTRON	35 voix
Fatiha BANCAL	35 voix
Christine FRANCOIS	35 voix

- **Associations (Social/Santé) : – Main levée**

- Association « Les jardins familiaux de bergerac »

- sont candidats :

Titulaires (2)	Suffrages
Gérald TRAPY	35 voix
Alain BANQUET	35 voix

- Conseil de la vie sociale (Papillons Blancs) – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Charles MARBOT	35 voix	Joël KERDRAON	35 voix

- Comité de gestion du comité d'œuvres sociales – Main levée

- sont candidats :

Titulaires (2)	Suffrages	Suppléants (2)	Suffrages
Marion CHAMBERON	35 voix	Josie BAYLE	35 voix
Marie-Lise POTRON	35 voix	Joaquina WEINBERG	35 voix

- Maison de retraite de la madeleine – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Joël KERDRAON	35 voix	Corinne GONDONNEAU	35 voix

- Maison de retraite de l'hôpital – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Corinne GONDONNEAU	35 voix	Marie-Hélène SCOTTI	35 voix

- Centre médico-sportif – Main levée

- est candidat :

- Christophe DAVID-BORDIER

est élu par 35 voix pour.

- **Associations diverses :**

- Fédération départementale des centres sociaux du Périgord – Main levée

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (3)	Suffrages
Marie-Hélène SCOTTI	35 voix
Corinne GONDONNEAU	35 voix
Joaquina WEINBERG	35 voix

- Association laïque d'éducation populaire (ALEP) – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Charles MARBOT	35 voix	Marie-Hélène SCOTTI	35 voix

- Club du 3ème âge « Lou Cantou » – Main levée

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (4)	Suffrages
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	35 voix
Corinne GONDONNEAU	35 voix
Gérald TRAPY	35 voix
Paul FAUVEL	35 voix

- Club du 3ème âge « Lou Cantou » Commission Mixte – Main levée

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (4)	Suffrages
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	35 voix
Corinne GONDONNEAU	35 voix
Gérald TRAPY	35 voix
Paul FAUVEL	35 voix

- Association des Développeurs et des Utilisateurs des Logiciels Libres dans l'Administration des Collectivités Territoriales (ADULLACT) – Main levée

- est candidat :

- Stéphane FRADIN

est élu par 35 voix pour.

- **Comité d'éthique :**

- Comité d'éthique du crématorium – Main levée

- sont candidats :

Titulaires (2)	Suffrages
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	35 voix
Farida MOUHOUBI	35 voix

- **Régie Abattoir de Bergerac :**

- Régie chargée de l'exploitation de l'abattoir de Bergerac

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (5)	Suffrages
Jonathan PRIOLEAUD	35 voix
Jean-Pierre CAZES	35 voix
Eric PROLA	35 voix
Marion CHAMBERON	35 voix
Hélène LEHMANN	35 voix

Au titre des personnes extérieures : Henri TONNELLO de l'Association La Blonde d'Aquitaine du Pays de Cyrano et Roger CIPIERRE artisan charcutier à la retraite et ancien membre du Conseil Municipal chargé de l'Abattoir.

- Société d'Economie Mixte de l'Abattoir de Bergerac (SEMAB) – Main levée

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (4)	Suffrages
Jonathan PRIOLEAUD	35 voix
Jean-Pierre CAZES	35 voix
Eric PROLA	35 voix
Hélène LEHMANN	35 voix

- **Diverses désignations :**

- Élu chargé des questions de défense – Main levée

- est candidat :

- Jean-Pierre CAZES

est élu par 35 voix pour.

- Conseil de discipline régional des fonctionnaires territoriaux – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Laurence ROUAN	35 voix	Marc LETURGIE	35 voix

- Service médical interentreprises (SISTB) – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	35 voix	Marie LASSERRE	35 voix

- Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – Commission de suivi de site – Eurengo-Manuco et Chromadurlin – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Jonathan PRIOLEAUD	35 voix	Jean-Pierre CAZES	35 voix

- Commission de suivi de la convention avec Périgord gabarres et le Conseil Interprofessionnel des Vins de la Région de Bergerac (CIVRB) – Main levée

- sont candidats :

Titulaires (2)	Suffrages
Josie BAYLE	35 voix
Marc LETURGIE	35 voix

- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Main levée

- sont candidats :

Titulaires (2)	Suffrages
Jonathan PRIOLEAUD	35 voix
Marion CHAMBERON	35 voix

- Commission Départementale d'Aménagement Commercial – Le Maire représentant de droit – Main levée

- est candidate :

- Florence MALGAT

est élue par 35 voix pour.

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Jonathan PRIOLEAUD	35 voix	Fatiha BANCAL	35 voix

- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Jonathan PRIOLEAUD	35 voix	Fatiha BANCAL	35 voix

- Agence France Locale – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Marion CHAMBERON	35 voix	Michaël DESTOMBES	35 voix

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Acte n°D20200046

Rapporteur : Corinne GONDONNEAU

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 9, désignation des membres de la commission d'appels d'offres, Corinne GONDONNEAU. »

MME GONDONNEAU : « Merci Monsieur le Maire. Les membres de la commission d'appel d'offres attribuent les marchés publics passés selon une procédure formalisée. Le Conseil Municipal est amené à désigner un élu qui puisse remplacer le Maire, 5 élus titulaires, 5 suppléants. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres suivants de la commission d'appel d'offres : Marc LETURGIE pour remplacer le Maire. Les 5 titulaires : Marion CHAMBERON, Alain PLAZZI, Michaël DESTOMBES, Christian BORDENAVE, Adib BENFEDDOUL. Les suppléants : Fatiha BANCAL, Eric PROLA, Josie BAYLE, Alain BANQUET, Paul FAUVEL. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Vu les articles L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres,

CANDIDATS	SUFFRAGES
Marc LETURGIE pour remplacer le Maire.	
Titulaires : Marion CHAMBERON Alain PLAZZI Michaël DESTOMBES Christian BORDENAVE Adib BENFEDDOUL	La liste est élue par 33 voix.
Suppléants : Fatiha BANCAL Eric PROLA Josie BAYLE Alain BANQUET Paul FAUVEL	La liste est élue par 33 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- la Commission d'Appel d'Offres siège également pour les concessions et les jury de concours, sauf lorsqu'une commission ad'hoc est désignée ;
- le président de la Commission d'Appel d'Offres a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Adopté par 33 voix pour, 2 contre.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS

Acte n°D20200047

Rapporteur : Gérald TRAPY

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 10, le rapport Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des associations, Gérald TRAPY. »

M. TRAPY : « Pour rappel, la Commission des Services Publics Locaux est régie par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'elle est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants et qu'elle a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par l'entremise des associations représentatives. Nous concernant pour Bergerac, elle doit examiner les rapports établis par les délégataires de service public sur : le stationnement, la fourrière des véhicules et celle animale, le crématorium, la guinguette, le camping, l'abattoir. Elle a pour mission également d'examiner les bilans d'activité des services exploités en régie qui bénéficient de l'autonomie financière, comme l'abattoir. La commission peut formuler des propositions d'amélioration du service public et elle doit être consultée pour tous projets de délégation de ceux-ci ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Vu la délibération de ce jour désignant les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la CCSPL, il convient de désigner le représentant d'association locale nommé par le Conseil Municipal. Ainsi, le Conseil est appelé à désigner un représentant pour les associations suivantes : l'association UFC-Que Choisir, l'Union Familiale Bergeracoise, l'association Quartier 1 Historique des Deux Rives, l'association Quartier 2 Arc-en-ciel, l'association Quartier de la Madeleine, l'association Quartier 3 du Caudeau aux Côteaux, l'association Quartier 4 Cocagne, l'association Quartier 5 les Rives de l'Avenir, l'association Quartier 6 La Conne, l'association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement, l'association Vivre Mieux à Bergerac. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur TRAPY. Nous avons repris par rapport aux associations qui siégeaient, nous avons contacté certaines qui n'ont pas souhaité renouveler leur présence. Par contre, nous avons souhaité élargir pour les associations de quartiers et donc elles sont toutes présentes aujourd'hui sur cette commission consultative. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est prévue à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants et a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives.

Son rôle est d'examiner les rapports établis par les délégataires de service public à savoir à Bergerac le rapport sur :

- le stationnement,
- la fourrière de véhicules,
- la fourrière animale,
- le crématorium,
- la guinguette,
- le camping,
- l'abattoir.

Elle doit examiner également le bilan d'activités du service exploité en régie dotée de l'autonomie financière à savoir l'abattoir.

La commission peut formuler des propositions d'amélioration des services publics.

Enfin, la commission est consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il convient de désigner les représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Pour compléter la composition de la commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne:

- un représentant pour les associations suivantes :

UFC Que choisir
Union Familiale Bergeracoise
Association Quartier 1 - « Historique des deux rives »
Association Quartier 2 - « Arc-en-Ciel »
Association Quartier de la Madeleine
Association Quartier 3 - « Du Caudeau auxCoteaux »
Association Quartier 4 - « Cocagne »
Association Quartier 5 - « Les rives de l'Avenir »
Association Quartier 6 - « La Conne »
Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement
Association Vivre Mieux à Bergerac

Adopté par 35 voix pour.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION

Acte n° D20200048

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Dossier n° 11, Commission Communale des Impôts Directs – Désignation, Michaël DESTOMBES. »

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. La Commission Communale des Impôts Directs a pour but d'aider les services fiscaux à estimer les différents impôts locaux : la taxe foncière, l'habitation, les ordures ménagères ; et étudier les contestations des contribuables possibles. Elle est composée de son Président, qui est le Maire ou un adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants. Le Conseil Municipal

propose une liste de 32 personnes contribuables, dont on a la liste. Et c'est le directeur des services fiscaux qui désigne les commissaires, dans les deux mois qui suivent la mise en place du Conseil. »

M. LE MAIRE : « Les têtes de liste de l'opposition ont été sollicitées pour donner des noms, ce que vous avez fait. Nous avons nous-mêmes mis également des noms. Nous avons contacté ceux qui étaient déjà présents dans cette Commission et qui souhaitent continuer à en être membres. Et donc vous avez la liste de l'ensemble des membres de cette Commission Communale. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'existence, dans chaque commune, d'une Commission des Impôts Directs.

Cette Commission a pour principales attributions :

- ◆ d'aider les Services Fiscaux à déterminer, dans les meilleures conditions, l'assiette des impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;
- ◆ de donner un avis sur le bien fondé des contestations éventuelles des contribuables.

Dans les villes de plus de 2 000 habitants, elle est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint Délégué, Président ;
- de huit Commissaires titulaires (et huit suppléants) choisis par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il est précisé que :

- ◆ les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- ◆ la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation soient équitablement représentées ;
- ◆ la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, 32 personnes pour les communes de plus de 2 000 habitants, proposée par délibération du Conseil Municipal.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête la liste de contribuables qui sera transmise aux Services Fiscaux, conformément au document transmis.

Adopté par 35 voix pour.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 4 DÉCEMBRE 2019

Acte n°D20200049

Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 12, adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, la CLECT, du 4 décembre 2019, Marion CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Il est demandé au Conseil Municipal ce soir

d'approuver le rapport 2019 de la CLECT, qui est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, du 4 décembre 2019, déjà approuvé au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019. Le montant définitif de l'attribution de compensation 2019 est arrêté à 834 653 €. Le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2020 est arrêté à 805 578 €. La différence entre 2019 et 2020 étant le transfert au cours de l'année 2020 à la Communauté d'Agglomération de Bergeracoise de la Maison de l'Emploi Sud Périgord, à hauteur de 24 950 €. »

M. LE MAIRE : « Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 16 décembre 2019 a approuvé le rapport de la C.L.E.C.T. du 04 décembre 2019 (document transmis).

Ce rapport valide les attributions de compensations définitives pour 2019. Les compétences transférées en 2019 par la Ville de BERGERAC concernent le B.A.B. renommé « HANDIBUS », service de transport à destination des personnes à mobilité réduite. Ce service était assuré jusqu'à présent par une association subventionnée par le CCAS de la Ville de BERGERAC et la C.A.B. Cette compétence a été transférée à compter du 1^{er} juillet 2019 avec depuis cette date une reprise de l'activité en régie directe.

En application de la méthodologie définie par la C.L.E.C.T. dans ses précédents rapports, l'évaluation du transfert en année pleine s'appuie sur le dernier compte administratif disponible. Le montant de la subvention versée en 2018 par la Ville de BERGERAC via son CCAS à l'association Groupement d'Employeur A.P.A.M.H., est de 8 250 €. La CAB a par ailleurs racheté le véhicule à l'association.

La charge à facturer dans l'attribution de compensation au titre de 2019 de 4 125 € et 8 250 € au titre de 2020.

En 2020, il est envisagé le transfert de la Maison de l'Emploi Sud Périgord, association loi 1901 dont les membres constitutifs sont les communes de BERGERAC et de LALINDE, l'État et Pôle Emploi.

Parmi ses principales missions figurent l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et la promotion/facilitation de la Clause d'Insertion (intégration des clauses liées à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion dans le cadre des marchés publics).

L'application de la méthodologie d'évaluation définie précédemment par la C.L.E.C.T. devrait conduire à retenir le coût constaté dans les comptes de la Ville de BERGERAC au titre de l'exercice précédent le transfert, en l'occurrence 2019 (pour un transfert au 1^{er} janvier 2020).

La C.L.E.C.T. propose toutefois de retenir le montant 2018, jugé plus représentatif et d'exclure du calcul la valorisation de la mise à disposition de personnel, soit une évaluation de 24 950 €.

Les montants définitifs des Attributions de Compensation (AC) pour les communes concernées est donc résumé ainsi :

COMMUNES	AC 2018 (€)
BERGERAC	838 778
FRAISSE	-25 497
GINESTET	-53 023
MONESTIER	39 845
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-17 770
SAUSSIGNAC	52 283
SIGOULES ET FLAUGEAC	194 794
TOTAL	1 029 410

Les montants des A.C. prévisionnelles pour 2020 est détaillé ci-dessous :

COMMUNES	AC 2018
BERGERAC	838 778
CREYSSE	156 838
PRIGONRIEUX	-185 505
SAINT NEXANS	-36 553 €
SIGOULES ET FLAUGEAC	194 794
TOTAL	1 004 905

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de la CLECT transmis;
- ARRETE le montant définitif de l'A.C. pour 2019 à 834 653 € ;
- ARRETE le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2020 à 805 578 €.

Adopté par 35 voix pour.

DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Acte n°D20200050

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 13, délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux. Vous le savez, sur le mandat précédent nous avons souhaité diminuer l'enveloppe de 30 % des indemnités d'élus, et sur ce mandat nous souhaitons conserver les indemnités qui étaient précédemment votées. C'est pourquoi nous vous proposons de continuer sur les mêmes montants avec les conseillers municipaux délégués un montant de 550,74 € ; au niveau des adjoints 850,38 € ; la première adjointe 1 101,48 €. En ce qui concerne l'indemnité du Maire, sur le mandat précédent, Daniel GARRIGUE ne prenait pas d'indemnités pour son mandat. Celui-ci estimait avoir sa retraite et ne souhaitait pas bénéficier d'une indemnité. Nous avons regardé, en tant que Maire de Bergerac l'indemnité, et donc nous allons délibérer sur le fait que je ne souhaite pas, en tant que Maire de Bergerac, bénéficier du taux maximum de cette indemnité. Au lieu d'un taux à 90 % tel que ça aurait pu l'être, c'est un taux inférieur qui vous est proposé à 65 %. Le montant de la rémunération de l'indemnité brut de Maire à 3 033,73 €. Vous avez un état détaillé soit avec la délibération, soit sur la clé USB, avec le nom de chaque élu, avec sa qualité, avec les taux appliqués et également l'indemnité mensuelle perçue. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ou des interventions. Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL : « Merci Monsieur le Maire. D'abord c'est avec un grand plaisir que je retrouve le Conseil Municipal avec un nouveau rôle, celui de membre de l'opposition. Je jouerai ce rôle avec beaucoup de respect de la fonction mais aussi avec beaucoup de liberté. Et j'aimerais intervenir ce soir par rapport à cette première délibération qui est, je dirais, le premier acte fort de votre mandat. Vous avez présenté rapidement je trouve, vu l'importance de cette délibération, en disant que vous n'avez pas souhaité prendre la totalité des indemnités et vous avez baissé de 90 à 65 % votre indemnité. J'ai quelques remarques par rapport à cette délibération. D'abord sur la forme et ensuite sur le fond. Sur la forme, je trouve que sur cette délibération on a du mal à comprendre quand on lit la délibération. On ne comprend pas tout et je reconnais pour les élus, surtout les nouveaux, on a du mal à se faire un avis sur l'effort réellement fait par la majorité concernant les indemnités. Ça aurait été plus simple de donner l'enveloppe globale maximale et donner l'enveloppe que la majorité va prendre pendant son mandat et faire une comparaison entre ce qui est possible maximum et ce que vous allez

faire réellement. Vous auriez pu peut-être demander cette enveloppe maximale mais peut-être que vous n'avez pas eu le temps de demander cette semaine, et je l'ai fait pour vous. Dans l'article 1, il y a le calcul de l'enveloppe globale et des déterminations des taux et c'est là où vous dites que vous ne voulez prendre que 65 % sur 90 %. Alors l'enveloppe globale concernant cet article est de 196 020 €. Après il y a une possibilité que la loi vous donne effectivement de faire une majoration de 20 % parce que Bergerac est chef-lieu de l'arrondissement. D'autres ville comme Périgueux chef-lieu de département, pourront aller jusqu'à 25 %. Donc avec cette majoration, je rappelle qu'en 2014 nous n'avons pas souhaité, nous, majorer nos indemnités, vous avez fait une majoration de 20 %, ce qui donne l'enveloppe globale possible à 235 224 €, ce que la loi vous permet de prendre comme indemnité. Et vous voulez qu'on vote une délibération avec une enveloppe globale de 233 987 € soit 99,47 % de l'enveloppe maximale possible. Chacun fera son idée sur l'effort fait par la majorité. Je reconnais que pour une première décision importante, vous faites là une erreur politique. Pour plusieurs raisons. D'abord, dans un contexte extrêmement difficile, avec une crise sanitaire d'une extrême violence, avec à la rentrée malheureusement une crise économique et sociale, vous auriez pu faire un effort supplémentaire. Je reconnais qu'effectivement par rapport au mandat précédent, où effectivement le Maire de Bergerac ne prenait pas d'indemnités, par ailleurs moi non plus je ne prenais pas d'indemnités de la Ville de Bergerac, on était à 166 000 € d'indemnités et aujourd'hui on passe à 233 000 €, soit une augmentation de 70 000 € par an et une augmentation sur un mandat d'à peu près plus de 400 000 €. Plus de 400 000 € sur un mandat rien que pour les indemnités. C'est un record pour Bergerac. Un triste record. Vous parlez aussi de vos indemnités à titre personnel, j'ai le plaisir de vous annoncer que vous êtes le Maire qui aura jusqu'à présent la plus forte indemnité jamais réalisée à Bergerac. Vous prenez même plus que Dominique ROUSSEAU, 2 700 €, Dominique ROUSSEAU, j'ai la preuve Monsieur le Maire, 2 700 € et donc vous prenez beaucoup plus que lui. C'est une erreur politique pour plusieurs raisons. J'ai rappelé la première raison, celle du contexte particulièrement difficile, mais aussi parce que la Ville de Bergerac, et je l'ai rappelé pendant six ans, à chaque fois que je prenais la parole pour présenter le budget, pour présenter le compte administratif, je terminais toujours avec la même phrase : attention nous avons fait des efforts, nous avons amélioré la situation financière mais la situation financière reste très, très, très fragile, surtout la section du fonctionnement parce que c'est là où la difficulté, et vous allez vous rendre compte rapidement, parce que cette ligne budgétaire 6531 qui vient du fonctionnement a augmenté de 400 000 €. Ça veut dire à la fin du budget, vous aurez moins 400 000 € en épargne nette, vous allez voir tout à l'heure, lors de la présentation du compte administratif, que cette épargne nette, qui s'est beaucoup améliorée depuis 2014, il était à moins 1 100 000 € et on est arrivés tous, et vous aussi Monsieur le Maire, à moins 100 000 € cette année. Mais rien qu'avec cette délibération, on est déjà à moins 500 000 €, et ce n'est que le début parce qu'il y aura d'autres charges. Il y aura le Cabinet, il y aura peut-être d'autres charges mais ce qui m'inquiète le plus, c'est que rapidement vous allez voir que les recettes de la Ville vont forcément baisser. Bergerac perd des habitants et ça va se voir sur les dotations de l'Etat, puisqu'il y aura une baisse des dotations de l'Etat et donc rapidement vous allez voir que les recettes de fonctionnement vont baisser. Donc vous aurez le choix soit d'augmenter ces recettes, c'est-à-dire avec une augmentation d'impôts, ou chercher des économies. Mais le problème quand vous commencez comme ça, le pacte de l'effort collectif que nous avons eu pendant six ans, ce pacte-là est rompu ce soir. Je vois mal comment vous allez dire aux agents, et je sais qu'à la rentrée qu'il y aura les entretiens budgétaires pour préparer le budget de la Ville, je vois mal comment vous allez expliquer aux agents de la Ville, aux services de la Ville que vous allez encore baisser les charges de fonctionnement si vous-même vous ne faites pas un effort. Je vois mal comment vous allez expliquer aux associations qui vont vous demander des subventions, et que vous allez sûrement refuser, je vois mal comment vous allez refuser au nom de l'effort collectif si vous-même vous ne faites pas cet effort. Je vois mal comment, si un citoyen Bergeracois vous interpelle en vous disant « devant chez moi il y a de l'herbe qui pousse », en disant, « venez voir l'état de la route », comment vous allez dire que la situation financière de la Ville ne permet pas de faire rapidement les travaux si vous-même vous ne faites pas un effort pour vos indemnités. Je le dis, c'est une erreur, c'est la première, ce ne sera pas la dernière, mais c'est une erreur qui est arrivée trop vite. Vous avez dit sur Sud Ouest que vous ne voulez pas perdre du temps, alors pour le coup vous avez fait vite et fort. Sur le côté construction, parce qu'on est là aussi pour proposer des choses. Je trouve que c'est une excellente idée d'avoir cette commission des finances qui nous permettra, si vous l'acceptez, de vous donner des idées, vous donner des propositions, mais à mon avis il faut aller maintenant vite pour chercher toutes les pistes d'économie pour pouvoir équilibrer un budget qui aujourd'hui souffre d'une perte sèche de 400 000 €. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Madame SIMONNET. »

MME SIMONNET: « Je vais aller dans le même sens que mon voisin. Monsieur le Maire, mes chers collègues. Au cours de la campagne électorale qui vient de s'achever, vous avez écrit et déclaré à plusieurs reprises qu'au cours de votre mandat vous alliez servir les Bergeracois et ne pas vous servir. Alors permettez-moi déjà d'être surprise par cette délibération que vous soumettez ce soir à votre Conseil Municipal car oui, Monsieur le Maire, à l'aube de ce début de mandat nous constatons que vous trahissez déjà votre parole. Une parole qui aura à peine duré 15 jours, un bien triste record. Mais permettez-moi surtout d'être indignée par cette délibération. Il faut savoir que le salaire moyen des Bergeracois est d'environ 1 450 € mensuel, et qu'en Dordogne, il est de 1 580 €. Ce sont les chiffres de l'INSEE. L'indemnité que vous demandez d'approuver ce soir est elle de plus

de 3 000 € mensuel, à laquelle vont s'ajouter, je suppose, les indemnités qui vont vous être allouées par la Communauté d'Agglomération. Les chiffres, eux, Monsieur le Maire, ne mentent pas. Rendez-vous compte, je pèse mes mots, cela représente le double du salaire médian des Bergeracois et si j'avais le cœur à rire je pourrais même dire qu'un Jonathan PRIOLEAUD est égal à 3 premiers adjoints et qu'un Jonathan PRIOLEAUD est égal à 6 conseillers municipaux. D'ailleurs, alors qu'aujourd'hui moins de 20 % des femmes sont élues maires, quel symbole pour l'égalité femmes-hommes que celui de penser qu'il est possible en 2020 de s'octroyer une indemnité trois fois plus élevée que celle de sa première adjointe, et visiblement ça n'a pas l'air d'émouvoir votre majorité. Qu'un maire puisse bénéficier d'un revenu décent lui permettant d'assurer son mandat sereinement me paraît tout à fait normal, tout à fait légal, tout à fait démocratique. En revanche, qu'un maire se serve ainsi avant de servir les autres, permettez-moi de penser que c'est indécent. Être Maire, c'est être le pilier de notre pacte républicain, être Maire c'est le mandat de la proximité, le mandat du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent. Ce soir, nous constatons que votre première réalisation, ce n'est pas servir les Bergeracois mais littéralement la première réalisation de votre majorité sera de vous servir personnellement. Nous en prenons acte. Il va de soi que pour toutes ces raisons nous voterons contre cette délibération. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire, chers collègues. Je suis un peu surpris de certaines des réactions quant à cette délibération. Chacun sait, pour avoir été conseiller municipal, pour beaucoup d'entre nous ici pour avoir été élus, combien cela demande des sacrifices, des efforts, des sacrifices personnels, des sacrifices professionnels, combien ça représente d'efforts, et combien il est dangereux d'aller vers une certaine forme tous pourris, se servir avant de servir, etc. C'est quelque chose que notre groupe politique au sein de ce Conseil Municipal ne partage pas. Nous savons combien cela est nécessaire, ne serait-ce que par rapport à l'implication que cela demande, ce que nous souhaitons c'est d'avoir des élus qui soient à 100 % au service de Bergerac. Et si cela passe par une répartition et que vous choisissiez le montant de répartition au sein de votre majorité, ça vous regarde, si cela passe par un montant d'indemnités qui vous permettent d'être au service des Bergeracois tous les jours au service des entreprises de Bergerac pour les aider à traverser les difficultés, au service des associations de Bergerac, ce que nous souhaitons ce sont des élus disponibles, pleinement disponibles à 100 %, des élus sincères et des élus honnêtes. C'est d'abord ça que nous souhaitons pour Bergerac. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Monsieur BENFEDDOUL on va partager un plaisir, vous dites que vous avez le plaisir de retrouver le Conseil Municipal, je partage ce plaisir et de vous voir dans l'opposition ce soir. Autre chose, vous dites que Dominique ROUSSEAU prenait 2 700 €. Or, si vous prenez la première délibération de l'année 2008, lorsque Monsieur ROUSSEAU est arrivé comme Maire, il prenait en indemnités 2 990 €. 2 990 € en 2008, 3 033 € en 2020. D'accord Monsieur BENFEDDOUL ? Vous pouvez reprendre vos notes. Vous dites que c'est le premier acte fort de ce mandat. Monsieur BENFEDDOUL, nous avons passé la première délibération du mandat pour aider, pour accompagner les commerçants de notre territoire, de notre Ville de Bergerac. C'est ça le premier acte fort. Le premier acte fort, il a été fait toute cette semaine, à la rencontre des citoyens Bergeracois lorsqu'on a été les voir sur le terrain. Les commerçants de la place de la Myrpe qui souhaitaient également un jardin, nous allons faire le jardin de la Myrpe, où les services ont été réactifs toute la semaine. C'est l'accompagnement également toute la semaine en mairie du personnel municipal sur des souhaits de changements, sur des contrats qui arrivent à terme, sur des souhaits de continuer à travailler pour la collectivité. Alors, c'est vrai que lors de votre discours de ce soir vous n'avez pas été le chercher très loin, vous avez repris votre discours de 2008, il était déjà rodé. Mais Monsieur BENFEDDOUL, il faut vivre avec son temps. On a un maire jeune, on a un maire dynamique, on a un maire qui travaille, disponible, et bien forcément ça mérite une indemnité, et cette indemnité je l'ai calculée d'une simple façon. D'abord celle de l'enveloppe budgétaire qui permet à l'ensemble de mes élus d'avoir une indemnité qui est conforme au temps que je leur demande à passer sur leur mandat. Et la deuxième chose, par rapport à ma rémunération que j'ai à mon cabinet comptable, sur lequel je ne vais plus travailler toute la semaine et nous allons à la rentrée embaucher un nouveau collaborateur comptable au cabinet où je suis salarié. J'ai souhaité garder 2 demi-journées, le mardi matin et le jeudi matin, à mon cabinet d'expertise comptable pour accompagner mes clients. Je ne peux pas abandonner mes clients du jour au lendemain. Je vais transmettre petit à petit au nouveau collaborateur l'ensemble des dossiers. Mais je souhaite continuer à avoir ce pied dans le monde professionnel parce qu'en cabinet comptable nous avons de l'information. Chaque année la loi de finances, la loi de finances rectificative, les dossiers juridiques, la loi qui est adoptée par le Parlement, et c'est important pour moi, pour ma formation, pour que je puisse continuer à travailler dans mon cœur de métier. Et puis vous dites que ça choque les gens. J'ai sondé autour de moi. J'ai sondé les agents municipaux. Ils comprennent tous qu'il puisse y avoir une indemnité de Maire. J'étais cet après-midi avec les représentants syndicaux, les représentants du personnel de la Ville de Bergerac. Je leur ai fait part des délibérations de ce soir. Aucun représentant du personnel n'est venu me dire que ce n'était pas une indemnité normale. Je rappelle que c'est un montant brut sur lequel il va falloir retirer les charges sociales et que le net est moins important que celui-ci. Enfin, Monsieur BENFEDDOUL et Madame SIMONNET, vous nous dites les écarts de salaires,

c'est vrai, mais quelles sont les responsabilités d'un Maire ? J'ai souhaité avoir une première adjointe femme et je l'affirme ici haut et fort, oui c'est une femme qui est première adjointe et peut-être que demain nous aurons une femme Maire de Bergerac, avec grand plaisir. Ce sont les avancées également pour les femmes sur notre territoire. Mais avec Laurence ROUAN, on a regardé par rapport à la présence que je lui demande au sein de la mairie de Bergerac et cette indemnité correspond à la présence qu'elle aura sur la mairie de Bergerac. Enfin Monsieur BENFEDDOUL, vous avez essayé de nous faire pleurer en nous disant que vous ne preniez pas d'indemnités de conseiller municipal de Bergerac. Vous aviez une indemnité de vice-président à l'Agglomération, vous aviez une indemnité de conseiller départemental, et vous voulez nous faire pleurer parce que vous n'aviez pas d'indemnité à la Ville ? Monsieur BENFEDDOUL, sur le budget de la Ville de Bergerac, Daniel GARRIGUE y travaillait chaque semaine, vous y travailliez également, j'y travaillais également sur ce budget. Si on a réussi à retrouver des marges de manœuvre, c'est grâce à ce trio que nous avons formé à la Ville de Bergerac en tant qu'élus et aux côtés des fonctionnaires. Parce que ce sont les fonctionnaires qui nous ont permis de faire des économies sur le fonctionnement, d'aller chercher des subventions supplémentaires pour l'investissement. Voilà la réponse que je souhaitais vous apporter et je le rappelle Monsieur BENFEDDOUL, et même si ça ne vous plaît pas, le premier acte fort de ce mandat a été fait vers le monde économique, vers le commerce de centre-ville pour soutenir l'activité économique et l'emploi. Enfin, en tant que Maire de Bergerac, je pourrais avoir des droits supplémentaires. J'ai refusé de prendre un téléphone portable. J'ai refusé d'avoir une ligne téléphonique. J'ai refusé que mes déplacements puissent être rémunérés par la ville de Bergerac dans le cadre de mon mandat. J'ai refusé, comme ça a pu être le cas dans des mandats précédents, à ce que mon véhicule soit payé à moitié par la Ville. J'ai refusé également que mes frais de restaurant puissent être payés par la ville de Bergerac. J'aurai simplement pour la ville de Bergerac cette indemnité d'élus et ça couvrira l'ensemble des charges que j'aurai dans l'exercice de mon mandat. Je m'y engage ce soir. Nous nous y engageons tous autour de la table et vous savez que pendant ces six ans nous n'avons pris aucun restaurant, nous n'avons eu aucun téléphone, nous n'avons eu aucun remboursement de tout ce qui était mobile, et enfin nos déplacements n'étaient pas remboursés. Et d'ailleurs, tous les déplacements pour l'ensemble de mes élus de moins de 50 km seront faits avec leur propre véhicule. Ils seront autorisés à prendre les véhicules de la Ville que si c'est une réunion où il y a un fonctionnaire obligatoire et que si ça dépasse les 50 km. C'est aussi ça être élu, c'est savoir donner pour les autres. Savoir donner pour la collectivité et quand on donne, il faut aussi avoir une indemnité parce que Monsieur BENFEDDOUL il faut quand même vivre et c'est aussi cela avoir un jeune Maire. D'autres interventions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? 6 Qui s'abstient ? 2 C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

Code Général des Collectivités locales : articles L.2123-20 et suivants.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant, en outre, que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant qu'au regard des délégations confiées par le Maire aux membres Conseil Municipal, il y a lieu de prévoir trois types d'indemnités, en plus de celle du Maire :

- Premier Adjoint
- Adjoints
- Conseillers Municipaux Délégués

ARTICLE 1 – Calcul de l'Enveloppe Globale et Détermination des Taux :

Le montant de l'enveloppe globale à répartir pour les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, fixé aux taux suivants pour la strate de population démographique dont fait partie la commune (population de 20 000 à 49 999 habitants) soit :

Qualité	Taux	Montant Mensuel
Maire	90 %	3 500,46
Adjoints	33 %	12 835
Enveloppe globale		16 335,46

La répartition suivante est ainsi proposée dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée ci-dessus et le tableau des indemnités versées est annexé à la présente délibération :

- Maire : 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 23,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint au 10^{ème} adjoint : 18,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} conseiller au 14^{ème} conseiller : 11,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Ces indemnités seront appliquées aux taux ci-dessus, à compter de la date du caractère exécutoire des arrêtés de délégations pour les adjoints et les conseillers délégués.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de verser les indemnités aux élus conformément au tableau annexé, à compter de la date d'effet de l'arrêté par lequel le Maire donne délégation aux différents élus.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 2 – Majorations :

Compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués sont majorées de 20 % (barème de l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le tableau des majorations versées est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette majoration pour les indemnités de Maire, des adjoints au Maire comme le prévoit l'article L 2123-22. et aux conseillers municipaux délégués comme le prévoit la Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie local et à la proximité de l'action publique qui étend ce bénéfice aux conseillers délégués.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté par 27 voix pour, 6 contre, 2 abstentions.

NOM/PRENOM	Qualité	ENVELOPPE GLOBALE (en brut)		MAJORATION (en brut)		Total Général Mensuel	Total Général Annuel
		Taux appliqué	Montant indemnité mensuel	Taux appliqué	Majoration		
Jonathan PRIOLEAUD	Maire	65,00 %	2 528,11 €	20,00 %	505,62 €	3 033,73 €	36 404,76 €
Laurence ROUAN	Premier-Adjointe	23,60 %	917,90 €	20,00 %	183,58 €	1 101,48 €	13 217,76 €
Charles MARBOT	2ème Adjoint délégué	18,22 %	708,65 €	20,00 %	141,73 €	850,38 €	10 204,56 €
Josie BAYLE	3ème Adjointe déléguée	18,22 %	708,65 €	20,00 %	141,73 €	850,38 €	10 204,56 €
Eric PROLA	4ème Adjoint délégué	18,22 %	708,65 €	20,00 %	141,73 €	850,38 €	10 204,56 €
Marie-Lise POTRON	5ème Adjointe déléguée	18,22 %	708,65 €	20,00 %	141,73 €	850,38 €	10 204,56 €
Gérald TRAPY	6ème Adjoint délégué	18,22 %	708,65 €	20,00 %	141,73 €	850,38 €	10 204,56 €
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	7ème Adjointe déléguée	18,22 %	708,65 €	20,00 %	141,73 €	850,38 €	10 204,56 €
Christophe DAVID-BORDIER	8ème Adjoint délégué	18,22 %	708,65 €	20,00 %	141,73 €	850,38 €	10 204,56 €
Marion CHAMBERON	9ème Adjointe déléguée	18,22 %	708,65 €	20,00 %	141,73 €	850,38 €	10 204,56 €
Alain BANQUET	10ème Adjoint délégué	18,22 %	708,65 €	20,00 %	141,73 €	850,38 €	10 204,56 €
Christian BORDENAVE	Conseiller délégué	11,80 %	458,95 €	20,00 %	91,79 €	550,74 €	6 608,88 €
Jean-Pierre CAZES	Conseiller délégué	11,80 %	458,95 €	20,00 %	91,79 €	550,74 €	6 608,88 €
Joaquina WEINBERG	Conseillère déléguée	11,80 %	458,95 €	20,00 %	91,79 €	550,74 €	6 608,88 €
Fathia BANCAL	Conseillère déléguée	11,80 %	458,95 €	20,00 %	91,79 €	550,74 €	6 608,88 €
Marc LETURGIE	Conseiller délégué	11,80 %	458,95 €	20,00 %	91,79 €	550,74 €	6 608,88 €
Marie LASSERRE	Conseillère déléguée	11,80 %	458,95 €	20,00 %	91,79 €	550,74 €	6 608,88 €
Florence MALGAT	Conseillère déléguée	11,80 %	458,95 €	20,00 %	91,79 €	550,74 €	6 608,88 €
Joël KERDRAON	Conseiller délégué	11,80 %	458,95 €	20,00 %	91,79 €	550,74 €	6 608,88 €
Marie-Hélène SCOTTI	Conseillère déléguée	11,80 %	458,95 €	20,00 %	91,79 €	550,74 €	6 608,88 €
Stéphane FRADIN	Conseiller délégué	11,80 %	458,95 €	20,00 %	91,79 €	550,74 €	6 608,88 €
Michaël DESTOMBES	Conseiller délégué	11,80 %	458,95 €	20,00 %	91,79 €	550,74 €	6 608,88 €
Farida MOUHOUBI	Conseillère déléguée	11,80 %	458,95 €	20,00 %	91,79 €	550,74 €	6 608,88 €
Alain PLAZZI	Conseiller délégué	11,80 %	458,95 €	20,00 %	91,79 €	550,74 €	6 608,88 €
Corinne GONDONNEAU	Conseillère déléguée	11,80 %	458,95 €	20,00 %	91,79 €	550,74 €	6 608,88 €
			16 249,16 €		3 249,83 €	19 498,99 €	233 987,88 €

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2019

Acte n°D20200050

Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Dossier n° 14, approbation des comptes de gestion du receveur – Exercice 2019, Marion CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il est dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, des restes à payer, et il est constitué après que l'ordonnateur lui ai présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019, ainsi que toute décision modificative, les bordereaux et toute pièce comptable et budgétaire nécessaire à la justification. Nous statuons là sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, y compris celle relative à la journée complémentaire. Pour information, c'est la période qui prolonge de quelques jours en janvier N+1 de l'exercice, afin de pouvoir solder toutes les opérations budgétaires et présenter au comptable public une situation aussi complète que possible de la collectivité. Nous devons aussi statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes. Nous devons nous prononcer sur la comptabilité des valeurs inactives. Enfin, nous sommes appelés à approuver les comptes de gestion du budget principal de la Ville, ainsi que du budget annexe régie autonome d'abattage du Bergeracois, dressé pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par la receveuse municipale sont conformes à la comptabilité administrative et n'appellent ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des interventions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion du budget principal de la Ville et du budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois dressé pour l'exercice 2019

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Adopté par 33 voix pour, 2 abstentions.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2019

Acte n°D20200052

Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 15, toujours Marion CHAMBERON pour l'approbation des comptes administratifs 2019. »

MME CHAMBERON : « Nous sommes amenés ici à adopter le compte administratif 2019 du budget principal et du budget annexe régie autonome d'abattage du Bergeracois. Le compte administratif, pour rappel, c'est un des documents de synthèse qui reprend les recettes et les dépenses enregistrées dans l'année. Il compare les prévisions avec les réalisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article budgétaire. Il est divisé en deux sections, à savoir la section fonctionnement qui enregistre toutes les opérations nécessaires au fonctionnement des services, et la section d'investissement elle comprend essentiellement les opérations patrimoniales de la collectivité et leur financement. Le compte administratif fait donc apparaître un résultat cumulé pour l'exercice 2019 pour les budgets comme suit. Sur le budget principal, en section de fonctionnement, en dépenses 34 085 326,28 € et en recettes 38 082 584,17 € ; et en section d'investissement, en dépenses 11 474 279,95 € et en recettes 10 757 032,15 €. Sur le budget annexe régie autonome d'abattage du Bergeracois, en section de fonctionnement dépenses 2 341 531,63 €, en recettes 2 198 444,25 €, en section d'investissement, en dépenses 622 270,26 € et en recettes 583 438,29 €. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette délibération ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Le compte administratif, ça a été rappelé, traduit la réalité budgétaire de l'année écoulée et c'est aussi le moment où nous pouvons analyser la performance budgétaire de la Ville. Et pour analyser cette performance budgétaire, on peut faire deux types de comparaisons. Celle qui nous est un peu présentée dans ce rapport, qui est une comparaison avec les années précédentes, et effectivement on aurait tendance à voir que la situation, on partait de loin en 2014, on a fortement baissé l'année d'après, et puis là on voit un relâchement de la gestion précédente pour remonter à 800 000 € etc., et puis redescendre petit à petit, sûrement parce que les élections approchaient et qu'il fallait avoir quand même un budget qui pouvait être présentable. Il y a aussi une autre forme de comparaison que nous pouvons faire, c'est se comparer aux autres collectivités, aux autres élèves de la classe. Et des indicateurs nationaux existent, notamment ceux qui sont utilisés par la direction des Finances des collectivités locales, le taux d'épargne brut, le taux d'épargne net, le taux d'endettement, la capacité de désendettement, et tous ces taux dénotent un vrai souci budgétaire pour

Bergerac. Et une situation qui est inquiétante, notamment sur le fonctionnement puisque nous arrivons à une capacité d'autofinancement négative. Alors une capacité d'autofinancement négative c'est un jeu de mots pour dire qu'on a besoin de financements, c'est-à-dire que pour financer le fonctionnement, il faut aller chercher l'argent ailleurs et notamment par le biais de la dette ou de la partie investissements, ce qui n'est pas théoriquement possible. Le remboursement de la dette est supérieur à cette capacité de financement sur la dernière année. Notre capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années qu'il nous faut pour rembourser la dette, est supérieure de 50 % de la moyenne nationale des communes de même strate. Les conséquences c'est quoi ? C'est l'impossibilité pour la Ville d'investir à un niveau suffisant. L'investissement de la Ville est deux fois moins important que les communes de même strate, 165 € par habitant contre 303 € pour la moyenne nationale. On relève aussi ce défaut d'investissement dans le taux de réalisation puisque le taux de réalisation pour la section investissement l'an dernier n'était que de 84 %, alors que celui des dépenses de fonctionnement par contre était de 92 %. Vous avez participé à la gestion de cette Ville durant 6 années et nous vous invitons à faire mieux. A retrouver une capacité d'autofinancement, c'est-à-dire avoir un plus et pas un moins sur cette ligne-là, qui nous permette de retrouver pour notre Ville une capacité à investir. Les défis qui nous attendent, comme la préparation de la Ville à lutter contre les conséquences du réchauffement climatique, et ce qui serait mieux c'est apprendre sa part dans la lutte contre le réchauffement climatique aussi, mais aussi la situation sociale des Bergeracois, situation sociale qui est faite de pauvreté pour un grand nombre d'entre eux, nous obligent à retrouver une vraie capacité d'action pour notre Ville, et c'est ce à quoi nous vous invitons. Sur ce compte administratif, comme nous l'avons fait pour le compte de gestion et comme nous le ferons pour les autres documents qui nous sont présentés ce soir, nous nous abstiendrons, tout simplement ils relèvent de la gestion passée, gestion à laquelle nous n'avons pas participé, nous n'étions pas à ce Conseil Municipal précédemment. »

M. LE MAIRE : « Merci. D'autres interventions ? Monsieur FREL, je partage votre analyse sur ce document. Effectivement nous sommes arrivés dans une situation en 2014 de surendettement de la Ville de Bergerac. Nous avons fait des efforts, des efforts pour désendetter la Ville, des efforts pour que le budget de fonctionnement nous permette d'avoir une épargne nette qui se rapproche de zéro. En tout cas c'est vers quoi on veut tendre, qu'on voulait tendre pour 2019. Nous sommes à moins 100 000 €. Donc nous allons continuer, nous allons être vigilants, et c'est bien pour ça, j'attends également de l'opposition, dans le cadre de la commission municipale que nous venons de créer sur les finances, d'être acteurs, acteurs sur les économies possibles, acteurs sur la recherche de subventions permettant le développement de nos investissements sans avoir un recours à l'emprunt. Merci pour votre analyse et nous allons très bien travailler ensemble sur ces 6 années.

Qui est pour ? Qui est contre ? 2 Qui s'abstient ? 2 C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif 2019 du Budget principal et du Budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois.

Le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé pour l'exercice 2019 pour les budgets suivants comme suit :

1) LE BUDGET PRINCIPAL

1-1 Section de fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à 34 085 326,28 €

Les recettes s'élèvent à 38 082 584,17 €

1-2 Section d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 14 356 240,95 €

Les recettes s'élèvent à 11 392 616,15 €

2) LA RÉGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS

2-1 Section de fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à 2 341 531,63 €

Les recettes s'élèvent à 2 198 444,25 €

2-2 Section d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 630 077,26 €

Les recettes s'élèvent à 583 438,29 €

Adopté par 31 voix pour, 2 contre, 2 abstentions.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

Acte n°D20200053

Rapporteur : Jean-Pierre CAZES

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 16, affectation des résultats de l'exercice 2019, Jean-Pierre CAZES. »

M. CAZES : « L'affectation des résultats est la première opération à effectuer après l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2019. Pour le budget principal, le résultat, 2 619 729 €, est la différence entre le total des recettes de fonctionnement et de dépenses de fonctionnement constatée à la clôture de l'exercice. La section de fonctionnement retrace tous les mouvements comptables destinés au fonctionnement normal de la collectivité. A ce résultat, s'ajoute le résultat reporté de la section de fonctionnement, 1 377 528 €. Dans le compte administratif ligne 02, page 6, report de l'exercice N - 1. Le résultat à affecter est la somme de ces deux chiffres : 3 997 257 €. A ces montants s'ajoutent les résultats du budget annexe assainissement, qui a été clôturé au 31 décembre 2019, et intégré au budget principal de la Ville avant son transfert à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le résultat cumulé à affecter est donc de 4 037 256 €. Ce résultat cumulé doit en premier lieu couvrir les besoins de financement de la section d'investissement, 3 610 584 €. Le solde, 426 672 €, sera inscrit en résultat reporté de la section de fonctionnement. La section d'investissement retrace tous les mouvements comptables destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité. A titre d'information, les 3 610 584 € de la section d'investissement se composent du résultat de clôture de l'exercice, 1 127 017 €, du déficit reporté ligne 001 dans le compte administratif page 6 de 2 482 058 €, du solde des restes à réaliser moins 2 246 377 €. Pour le budget annexe abattoir, le résultat de fonctionnement de l'exercice est déficitaire à 59 105 €, auquel s'ajoute le déficit reporté des exercices précédents de 83 981 €. Le déficit cumulé est donc de 143 087 €. Pour la section d'investissement, le besoin de financement est de 46 638 € qui se décompose comme suit. Résultat de clôture de l'exercice + 183 574 €, déficit reporté ligne 1 dans le compte administratif page 6, - 222 406 € ; et du solde des restes à réaliser - 7 807 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville et du budget annexe régie autonome abattage du Bergeracois, d'affecter les résultats de la section de fonctionnement pour chaque budget selon les tableaux joints. Pour rappel, le budget assainissement a été clôturé au 31 décembre 2019. Les résultats de ce budget annexe sont intégrés dans le budget principal de la Ville. Le compte administratif 2019 de ce budget a été voté en séance du Conseil Municipal du 19 février dernier et le procès-verbal de transfert à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a également été adopté au cours de cette même séance. »

M. LE MAIRE : « Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2019 pour chaque budget selon les tableaux transmis.

Adopté par 31 voix pour, 4 abstentions.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Acte n°D20200054

Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Dossier N° 17, décision modificative n°1 – Exercice 2020 - Budget supplémentaire, budget principal et budget annexe abattoir, Marion CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Il s'agit là en effet de la première décision modificative de l'exercice 2020. Rappelons en premier lieu ce qu'est une DM, une décision modificative. C'est une délibération qui va modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses nouvelles, soit des nouvelles ressources, ou encore pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les DM répondent donc aux mêmes règles d'équilibre

et de sincérité que le budget primitif et elles sont présentées section par section et on y différencie les recettes et les dépenses. En premier lieu, il convient d'intégrer les résultats de l'exercice précédent sur le budget principal et sur le budget annexe régie autonome d'abattage du Bergeracois. En annexe, vous aviez le tableau correspondant à ces mouvements. Pour le budget principal, en section d'investissement partie dépenses, on a une augmentation de l'enveloppe pour l'acquisition de terrains rue Saint-Martin, le démarrage d'études et de travaux sur l'ancien immeuble Sud Ouest, la maison Leydier, l'église Notre-Dame, ainsi que le Music-Hall par exemple. On a également une diminution de l'enveloppe suite au rééchelonnement des travaux du CIAP, du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, et le report à 2021 de la participation à la CAB pour la piste d'athlétisme. Il y a également d'autres ajustements que nous pourrions expliquer s'il y a des questions. Pour la partie recettes, on a le remboursement par la CAB du déficit du budget d'assainissement transféré au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglo à hauteur de 601 959 €. Il y a également des ajustements de diverses subventions liés aux corrections sur les travaux en dépenses. Le montant total de ces ajustements est équilibré en dépenses et recettes à 4 446 250,20 €. En section de fonctionnement, pour la partie dépenses, on a une enveloppe pour le financement des dépenses liées à la Covid-19 et on a également une enveloppe complémentaire pour la rémunération SAGS pour la gratuité du stationnement les samedis après-midi et la première heure gratuite sur les mois de mai et juin 2020, afin d'aider au redémarrage des commerces en centre-ville. Pour la partie recettes, on a une participation de l'Etat au financement des masques et une participation de l'Agence Régionale de Santé contre le moustique tigre. Le montant total des ajustements équilibré ici en recettes et dépenses à 520 547,41 €. Pour le budget annexe régie autonome d'abattage du Bergeracois, en section d'investissement le montant des corrections est équilibré en recettes et en dépenses à 46 638,97 €, et en section de fonctionnement le montant des corrections est équilibré à 195 000 €. Les crédits ouverts suite à l'incendie du 13 janvier 2020 constituent ces ajustements. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette décision modificative, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL : « Simplement pour vous dire que notre groupe votera contre cette délibération parce qu'il y a la ligne 6531 des indemnités de 30 000 €. Donc pour être cohérent par rapport à notre intervention de tout à l'heure, nous voterons contre cette délibération. »

M. LE MAIRE : « Monsieur BENFEDDOUL, comme vous le voyez finalement on met 30 000 € de plus puisque quand on avait fait le budget 2020, nous avons anticipé qu'il puisse y avoir une augmentation des indemnités d'élus et qu'il puisse y avoir une indemnité du Maire et au lieu d'avoir les 36 000 € on a les 30 000 € ici en ligne supplémentaire. Je continue Monsieur BENFEDDOUL, merci. Je vous rappelle que quand vous nous dites que la première délibération, le premier acte fort c'est l'augmentation des indemnités d'élus et que je vous dis que le premier acte fort c'est l'accompagnement du monde économique, on voit 40 000 € en enveloppe d'acquisitions des plans de fleurs pour soutenir l'horticulture bergeracoise, on voit également que sur la barre commerciale de Naillac des dossiers qui ont été travaillés sous l'ancienne municipalité, on voit également l'acquisition ici sur la ligne budgétaire, 40 000 € sur l'enveloppe pour les commerçants au redémarrage de l'activité économique ; on voit également les études AMO pour la phase 3 de l'église Notre-Dame ; le désamiantage et les travaux du Music-Hall dont j'ai rencontré cet après-midi les porteurs du projet. On avait évoqué pendant cette campagne électorale de pouvoir réaliser les vestiaires de la Catte, vous voyez c'est également dans le budget. Je souhaiterais évoquer une chose, c'est le stationnement à Bergerac. Dans notre campagne électorale, nous avons évoqué et nous avons annoncé que le stationnement du samedi après-midi gratuit serait mis en place. Il l'a été dès notre élection. C'est-à-dire que dès le premier samedi du mois de juillet, alors que la première délibération qui avait été prise et la première décision de l'ancienne municipalité qui avait été de mettre la gratuité sur les mois de juin à septembre, décembre sur le samedi après-midi, une heure gratuite dans les parcs à enclos, nous allons et nous avons été plus loin en mettant sur le mois de juillet, d'août et sur l'ensemble du reste de l'année la gratuité du stationnement le samedi après-midi à Bergerac, puisque nous souhaitons tenir tous nos engagements de campagne. Monsieur BENFEDDOUL vous avez la parole. »

M. BENFEDDOUL : « Non mais simplement comme j'ai dit, d'abord c'est une décision modificative, donc ce n'était pas prévu dans le budget 2019. Une décision modificative, oui ce n'était pas prévu, donc une décision modificative à tout moment vous pouvez modifier, ce n'était pas quelque chose qui était prévu. C'est pour ça que ça s'appelle justement une décision modificative. Mais j'ai juste rappelé que, pour être cohérent par rapport à notre vote de tout à l'heure, il était normal qu'on vote contre cette délibération rien que pour cette ligne budgétaire, c'est tout, il n'y avait pas d'agressivité de ma part Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BENFEDDOUL. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions autres ? Monsieur FREL, Monsieur BORDENAVE. »

M. FREL : « No parking, no business, c'est quelque chose qui s'adresse aux grandes surfaces. Ce n'est pas quelque chose qui s'adresse aux petits commerces et aux petits commerces de centre-ville, a fortiori quand il y a beaucoup de monde le samedi après-midi. Cette mesure aurait un intérêt si on le faisait au moment où il y a peu de monde en centre-ville pour justement les attirer. Le samedi, chacun sait que le commerce est

suffisamment attractif le samedi après-midi pour que les gens viennent. Si on lit attentivement le budget supplémentaire, il me semble de mémoire, mais je ne l'ai pas sous les yeux puisque nous l'avons sur clé USB, que pour le mois de mai et juin cela représentait une dépense de 42 000 €, me semble-t-il. Quelle sera la dépense totale pour l'année puisque celle-ci n'est pas prévue ? Et il me semble qu'il aurait été judicieux de la mettre dans cette décision modificative, ou en tout cas je ne l'ai pas vu apparaître. »

M. LE MAIRE : « Je réponds à Monsieur FREL et ensuite Monsieur BORDENAVE. Sur les 42 000 € ce ne sont pas que les samedis après-midi gratuits. C'est également une heure gratuite dans les parcs à enclos. Donc c'est pour ça que le montant est de 42 000 €. Pour la gratuité du samedi après-midi, nous l'avons annoncé dans la campagne, nous sommes aux alentours des 60 000 € à l'année. Nous n'avons pas encore mis au niveau du budget puisque nous avons des lignes budgétaires disponibles mais nous souhaitons rencontrer la société SAGS. J'ai un rendez-vous avec eux la semaine prochaine pour discuter de cette gratuité du samedi après-midi. Dès que les discussions seront assez avancées, je vous en ferai part de façon à ce qu'il y ait une décision qui soit prise pour ce montant à financer. Ensuite, Monsieur FREL j'entends quand vous me dites que la ville est attractive le samedi après-midi, et je ne partage pas forcément votre point de vue. Nous avons une ville attractive, oui, le samedi matin lorsqu'il y a le marché, lorsque les personnes viennent acheter en cœur de ville. Le samedi après-midi, nous avons toute une clientèle qui préfère aller vers les zones périphériques où le stationnement est gratuit, où ils peuvent prendre le temps qu'ils souhaitent pour aller dans les différents magasins et acheter ce dont ils ont besoin et je souhaite qu'ils passent plus de temps en centre-ville. Ça ne passe pas que par la voiture et nous allons développer les pistes cyclables, nous allons développer les déplacements doux pour permettre à celles et ceux, au sein des différents quartiers de Bergerac, de pouvoir venir en centre-ville pour consommer. On doit avoir des sites sécurisés, sécurisés pour venir à vélo mais également sécurisés pour laisser son vélo en centre-ville. Mais l'usage de la voiture aujourd'hui est important, à nous de mettre en place des choses pour réduire les déplacements en voiture et pour l'instant c'est vrai que les Bergeracois sont attachés à leur voiture. Et donc la gratuité du stationnement le samedi après-midi est une opportunité que nous avons pour développer davantage le commerce de centre-ville. Aujourd'hui on le voit, nous avons des retours des commerçants très positifs de ce dispositif et nous allons donc continuer à aller dans ce sens même si nous pouvons encore améliorer les choses sur le stationnement à Bergerac, sur les places 15 minutes par exemple, sur les parcs à enclos, et également sur le souterrain, le souterrain pour lequel nous allons continuer à en faire la promotion et permettre à des Bergeracois qui ne sont peut-être jamais descendus en voiture de pouvoir y accéder. Monsieur BORDENAVE vous souhaitiez intervenir, et Monsieur FREL, sur le même sujet Monsieur FREL ? Mais maintenant Monsieur FREL s'il vous plaît. »

M. FREL : « C'est un sujet qui a vraiment une grande importance pour notre Ville. Chacun sait l'erreur terrible qui a été faite précédemment de déléguer l'ensemble du stationnement à SAGS. C'est quelque chose qui nous coûte chaque année, qui nous a privé chaque année d'une recette de plus d'un million d'euros. Si cette erreur n'avait pas été faite avant 2008, nous aurions des marges financières qui seraient plus importantes. Et le contrat qui a été signé et qui comporte des clauses léonines est quelque chose qui continue d'étonner dans les milieux qui étudient un petit peu les contrats publics par le fait que la Ville s'est privée non seulement de toute capacité d'action sur son domaine public puisqu'à chaque fois qu'elle touche à une place payante elle doit quelque chose à SAGS mais aussi d'une part importante de financements. Si vous arrivez à trouver la solution pour réparer cette erreur gravissime qui a été commise dans les temps passés, tant mieux mais ça reste une erreur qui grève notre budget pendant 32 ans. Alors je ne sais plus à combien d'années il nous reste mais on doit être à plus d'une bonne vingtaine d'années à l'heure actuelle. »

M. LE MAIRE : « Oui Monsieur FREL, c'est une décision qui a été prise par les anciennes municipalités depuis un petit moment maintenant. Simplement ça a été fait à une époque où il y avait des besoins, dans les villes moyennes il se faisait ressentir le besoin d'avoir des parkings souterrains. Toutes les villes en France ont construit des parkings souterrains, il y en a très peu de notre taille qui n'en ont pas réalisés. Et c'est vrai que je ne suis pas un fervent des délégations de service public. Je considère que le mandat d'élu c'est d'assumer ses responsabilités. Aujourd'hui on a des outils qui n'existaient pas à l'époque. Je ne jugerai pas ce qui a été fait par mes prédécesseurs, s'ils l'ont fait à ce moment-là, c'est qu'ils pensaient que c'était le mieux pour la collectivité. Aujourd'hui il y a des outils qui existent comme la SEMOP, la Société d'Economie Mixte Opération unique, qui nous permettrait de travailler avec une entreprise privée et que les élus soient membres du Conseil d'Administration et gèrent au quotidien le service public. Et donc, si demain il devait y avoir de nouvelles délégations de service public, on irait plutôt vers ce type de contrat, vers ce type de société d'économie mixte telle qu'elle existe aujourd'hui, de façon à ce que les élus siègent au Conseil d'Administration et soient acteurs au quotidien de ce service public. Aujourd'hui, les délégations de service public, on a vu tout à l'heure dans les différentes commissions où on va aller siéger face à des entreprises privées qui seront devant nous et qui nous donneront un rapport 6 mois après l'exécution du travail fait. Et moi, c'est plutôt au quotidien que je souhaite que nos élus soient acteurs. Majorité, opposition, représentées. Nous avons créé la SEM pour l'abattoir, Société d'Economie Mixte, nous permettant à tous de siéger et de faire la promotion de cet outil et de faire en sorte que notre territoire en sorte grandi. Monsieur BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « *Simplement, deux précisions sur deux opérations qui sont importantes et qui font partie de cette décision modificative. Effectivement, le lancement de la maîtrise d'œuvre de l'église Notre-Dame puisque l'architecte des monuments historiques Philippe OUDIN a été désigné avec Madame RICHE de Sarlat, qui vont démarrer le diagnostic et pour lequel nous devrions avoir les résultats mi-septembre ; et également le début du détermitage de la charpente. Et puis également, l'opération de l'ancien Casino à Naillac, car je trouve qu'il s'agit là d'un moment fort, puisqu'on parlait de moment fort tout à l'heure, un moment fort pour notre Ville puisque pendant des années on n'a jamais réussi à trouver une solution sur cette barre de Naillac puisque c'est comme ça qu'elle est appelée, et là le fait d'avoir enfin abouti à un accord avec Casino et avec surtout les copropriétaires nous permet aujourd'hui de pouvoir imaginer de faire quelque chose dans ce mandat. Et c'est ce que je souhaite le plus cher.* ».

M. LE MAIRE : «*Merci.*»

Qui est pour ? Qui est contre ? 6 Qui s'abstient ? 2 C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°1 – Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe REGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS selon les documents transmis.

Adopté par 25 voix pour, 8 contre, 2 abstentions.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BERGERAC ANNÉE 2019

Acte n°D20200055

Rapporteur : Charles MARBOT

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « *Dossier n° 18, versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bergerac année 2019, Charles MARBOT.* »

M. MARBOT : « *Nous devons décider aujourd'hui d'une subvention d'équilibre pour financer le déficit de l'exercice 2019 d'un montant de 235 605,83 € qui est décomposé de la manière suivante. Un déficit de 37 447,96 € sur le budget principal du CCAS, qui correspond au résultat de l'exercice 2019 donc excédentaire de 92 544,49 €, impacté par l'affectation du résultat de 2018 qui lui est déficitaire de 129 992,45 €, et pour un déficit de 198 157,87 € pour le budget annexe des RA, Résidences Autonomie, qui correspondent au résultat de l'exercice 2019 excédentaire de 78 871,47 €, lui-même impacté par un résultat de l'exercice 2018 déficitaire de 277 029,34 €. Cette subvention est bien évidemment indispensable au bon fonctionnement du CCAS ainsi que des Résidences Autonomie.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter cette subvention afin de financer le déficit de l'année 2019 d'un montant total de 235 605,83 €. Quant au crédit, il sera inscrit au budget primitif de 2019 au chapitre 65 autres charges de gestions courantes. »

M. LE MAIRE : « *Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FREL.* »

M. FREL : « *Question très rapide Monsieur le Maire. Qu'est-ce qui peut expliquer ce delta si important d'une année sur l'autre ? Puisqu'il y a plus de 300 000 € entre un déficit en 2018 et un résultat par exemple en 2019 dont un delta de 350 000 € par exemple sur les Résidences Autonomie mais la proportion est quasiment la même sur le budget principal du CCAS. Donc je voudrais essayer de comprendre ce qui peut expliquer ce delta.* »

M. LE MAIRE : « *Charles MARBOT, et puis s'il y a besoin il y a aussi les techniciens qui pourront répondre.* »

M. MARBOT : « *Ce que je peux vous dire sur le CCAS. Donc nous avons ce qu'on appelle des charges de personnel et effectivement, il faut savoir que les contractuels qui sont embauchés ne peuvent pas être mis à disposition par la Ville. Ces contractuels sont directement embauchés par le CCAS. Donc ça, ça grève directement effectivement le budget du CCAS. Pour les Résidences Autonomie, vous savez qu'on a quand même des Résidences Autonomie sur le territoire qui sont vieillissantes. Ça, je pense que je ne l'apprends à*

personne aujourd'hui, ce soir. Sur ces Résidences Autonomie il va falloir lancer effectivement un certain nombre de diagnostics pour faire le point sur les dépenses, les postes de dépenses les plus importants, notamment puisqu'on parle beaucoup en ce moment d'économie d'énergie, on sait qu'ils sont très énergivores, donc il y a de gros, gros travaux qui vont être à budgéter, à lancer pour pouvoir répondre aux défis climatiques et économiques de demain. D'après ce que j'ai un petit peu compris, normalement nous avons à peu près 3 millions d'euros qui seraient engagés comme somme pour pouvoir couvrir les travaux qui sont à prévoir sur les trois Résidences Autonomie. Est-ce que ça c'est un commencement de réponse qui vous convient Monsieur FREL ? »

M. FREL : « C'est un commencement de réponse mais ce n'est pas une réponse pleine on va dire. On peut peut-être se tourner vers les techniciens et me faire une réponse au prochain Conseil Municipal sur cette question, alors ce ne sont pas les investissements futurs qui vont expliquer pourquoi on avait un déficit si important en 2018 et pourquoi la situation s'est améliorée de cette façon en 2019 avec ces deltas qui sont si importants. Je comprends tout à fait qu'on puisse m'apporter la réponse au prochain Conseil. »

M. LE MAIRE : « Karine GROLEAU, directrice du CCAS. »

MME GROLEAU : « Bonsoir. En général, la variable d'ajustement sur l'action sociale, ce sont les charges de personnel. Charles a expliqué tout à l'heure que ce qui faisait bouger les budgets sur le CCAS, c'était les personnels qui étaient soit contractuels soit mis à disposition. Les personnels qui sont titulaires sont mis à disposition du CCAS et ne pèsent pas sur le budget du CCAS en direct. Alors que légalement, les personnels qui sont contractuels ne peuvent pas être mis à disposition et doivent être engagés directement par le CCAS et donc c'est ça qui fait bouger les lignes puisque c'est ça la charge la plus importante sur l'action sociale. Est-ce que ça répond un peu plus à votre question ? »

M. FREL : « Si je comprends bien, il y a beaucoup de personnel qui a été titularisé, c'est très bien pour ces personnels. »

M. LE MAIRE : « Merci.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le 28 février dernier pour voter le compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Les résultats de fonctionnement de l'exercice ont été constatés comme suit :

Budget Principal du CCAS:

Résultat de l'exercice	Excédent	92 544,49
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 002 du CA	Excédent	
	Déficit	129 992,45
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	0,00
	(A2) Déficit	37 447,96

Budget Annexe des Résidences Autonomie :

Résultat de l'exercice	Excédent	78 871,47
	Déficit	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 002 du CA	Excédent	0,00
	Déficit	277 029,34
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	
	(A2) Déficit	198 157,87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer au CCAS de la Ville de BERGERAC une subvention d'équilibre pour financer le déficit de l'exercice 2019 d'un montant total de 235 605,83 € (37 447,96 € pour le budget CCAS et de 198 157,87 € pour le budget annexe des Résidences Autonomie).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 chapitre 65.

Adopté par 35 voix pour.

Acte n°D20200056

Rapporteur : Laurence ROUAN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On va sortir de tous ces chiffres et on va aller sur de la culture. Sur les œuvres du confinement, attribution des prix, Laurence ROUAN. »

MME ROUAN : « Depuis plusieurs années, la Ville de Bergerac organise au mois de mai un concours de peinture dans le cadre du Mai des Arts, c'était un dossier que portait mon prédécesseur adjoint à la culture, Jean-Charles GAUTHIER. Compte tenu de la crise sanitaire du Covid-19, ce concours en 2020 n'a pas pu avoir lieu aux conditions habituelles. Il a donc été décidé de lancer un concours artistique en ligne et de proposer aux Bergeracois pendant la période du confinement de créer des œuvres sous forme de peintures, photographies ou dessins. Ces différentes œuvres seront exposées du 15 juillet au 30 août prochain au presbytère Saint-Jacques et constitueront la thématique de la rétrospective d'été 2020 sous la dénomination : Les Œuvres du Confinement. L'entrée de cette exposition sera gratuite, et les Bergeracois et les visiteurs qui passeront par Bergerac pourront aller voir cette exposition. Comme pour le Mai des Arts, pour récompenser les artistes, un jury s'est réuni le 19 juin dernier. Ce jury était constitué de deux artistes Rosario MARRERO qui est professeur d'arts plastiques au lycée des Métiers Hélène Duc ; et Loïc MAZALREY qui est photographe professionnel. Ont été attribués des prix en fonction des catégories que vous avez pu lire et qui sont dans la délibération, donc 5 catégories. La catégorie professionnelle remplace le prix des écoles qui n'a pas pu avoir lieu cette année, les écoles étant fermées. Les montants attribués pour ces prix vont de 50 € à 250 €. La proclamation des résultats aura lieu le 29 août 2020 à 18h, Place du Livre de Vie, et ce sera l'occasion du dévernissage de cette rétrospective d'été. Monsieur le Maire, je vous rends la parole. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette délibération, des interventions ? Oui Madame ? »

MME FRANCOIS : « Monsieur le Maire, il n'y a aucune remise en question de ce concours, Les Œuvres du Confinement. Par contre, suite à ce que vous avez dit, nous sommes entièrement d'accord qu'il est grand temps d'accompagner, de soutenir les commerçants, notamment les commerçants du centre-ville, et comme le rappelait Madame BAYLE, la reprise est difficile et le restera, et il faut faire preuve de bienveillance. Je me demande pourquoi les prix n'ont pas été attribués en bons d'achat qui auraient pu faire travailler nos commerçants Bergeracois, sachant qu'en plus un versement par mandat administratif peut poser quelques difficultés, notamment concernant les mineurs ou les personnes qui n'ont pas de compte bancaire. »

M. LE MAIRE : « On va prendre en compte votre souhait et d'ailleurs si à chaque fois que l'on fait des concours de peinture vous souhaitez être membre du jury, ce sera avec grand plaisir qu'on vous accueillera, de façon à ce que tout le monde soit représenté et puisse voter. Sur les bons d'achats, je suis tout à fait d'accord avec vous, c'était préparé avant qu'on soit élu à la municipalité, en tout cas avec cette nouvelle équipe donc ça avait été préparé en amont. Mais nous en tiendrons compte, nous allons même, pourquoi pas, essayer d'avoir des commerçants partenaires sur cette action, de façon à avoir des bons d'achats chez les commerçants Bergeracois. Je suis tout à fait d'accord avec vous et donc nous mettrons en place les futurs concours.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

Depuis de nombreuses années, la Ville de Bergerac organise un concours de peinture à l'occasion du Mai des Arts.

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, le concours de peinture 2020 n'a pas pu se tenir dans les conditions habituelles et a été remplacé par un concours artistique en ligne, sans support ni thème imposé, intitulé « Les œuvres du confinement ». L'objectif de ce concours est de valoriser les œuvres réalisées par les Bergeracois pendant cette période inédite et de présenter leurs réalisations qui seront exposées à l'Ostal Bernard Lesfargues (Presbytère Saint-Jacques) du 15 juillet au 30 août 2020.

Comme pour le Mai des Arts, afin de récompenser les artistes, un jury choisi par la Ville de Bergerac et composé de professionnels s'est réuni le 19 juin 2020 pour récompenser les artistes les plus méritants.

Le montant des prix est fixé comme suit :

Catégories	Prix	Montant	Versement
Jusqu'à 7 ans inclus	1 ^{er} prix	100,00 €	Versement par mandat administratif sur présentation d'un relevé d'identité bancaire par le lauréat
De 8 ans à 15 ans inclus	1 ^{er} prix	150,00 €	
	2 ^{ème} prix	100,00 €	
	3 ^{ème} prix	50,00 €	
De 16 ans à 21 ans inclus	1 ^{er} prix	150,00 €	
	2 ^{ème} prix	100,00 €	
Plus de 22 ans	1 ^{er} prix	250,00 €	
Professionnels	1 ^{er} prix	250,00 €	

La proclamation des résultats du concours aura lieu le 29 août 2020 à 18h, place du Livre de Vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'attribution des prix du concours « Les œuvres du confinement ».

Adopté par 31 voix pour, 4 abstentions.

OPÉRATIONS SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24)

Acte n°D20200057

Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 20, opérations sur les installations d'éclairage public – Demande au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24), Christian BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « En même temps, je donne une information pour les nouveaux élus. Ce qu'il faut savoir c'est que la compétence éclairage public a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne et vous avez de temps en temps des opérations qui sont proposées pour lancer des études et que l'on demande au SDE, puisque c'est le Syndicat Départemental d'Énergie SDE24, vous entendrez souvent parler de cet organisme. Je rappelle simplement que nous avons une convention avec le SDE qui va se terminer maintenant en 2020. A l'issue de cette convention, nous aurons réalisé entre SDE et Ville quasiment 3 millions d'euros de travaux d'éclairage public, qui nous a permis de rénover, je pense que tous les Bergeracois s'en sont rendus compte, un tiers du réseau actuel. Et à l'issue également de ce travail, de cette convention, nous pouvons dire que nous aurons 50 % d'économie de consommation de l'éclairage public puisque nous serons à hauteur de 250 000 € par an alors que nous sommes aujourd'hui, plus maintenant puisque depuis le temps qu'on réalise des travaux, mais nous étions au début de la convention à 500 000 € par an. Je voulais vous le signaler puisque ce sont des opérations que vous verrez de temps en temps.

Ensuite, en-dehors de la convention il y a également des travaux hors convention mais dans cette période-là dès 6 ans nous en avons réalisé aussi pour 1 million d'euros. Cette opération-là, je me permets aussi d'insister puisqu'il s'agit de l'alimentation de la construction qui est liée à la construction du Centre Educatif Fermé à Bergerac, zone du Libraire, sur une parcelle qui est cédée par la commune. Cette opération que peu peut-être connaissez, donc je me permets simplement d'en signaler les grands éléments. Il s'agit d'un Centre Educatif Fermé comme on en trouve dans d'autres villes en France, qui à l'issue des travaux, bien sûr quand il fonctionnera, permettra à 12 garçons âgés de moins de 18 ans de venir profiter de ce centre pour essayer de trouver un élément de réinsertion. Je dirais que cette opération qui va se monter à peu près à 4 millions d'euros de travaux permettra aussi, à l'issue de ceux-ci et pour le fonctionnement surtout du centre, de créer 28 emplois. La maîtrise d'œuvre qui est désignée aujourd'hui et qui travaille d'ailleurs sur le dossier est une personne que vous connaissez tous puisqu'il s'agit de Christophe GUBALA, et qui est associé avec deux autres cabinets pour réaliser cette opération. Ils en sont aujourd'hui à la consultation des entreprises et nous devrions début septembre connaître les entreprises et peut-être un démarrage des travaux qui est situé à peu près à fin octobre pour une ouverture de ce Centre Educatif Fermé en décembre 2021, et une mise en service le 1^{er} trimestre 2022.

Il me semblait important, Monsieur le Maire, de profiter de ce dossier pour donner quelques informations qui peuvent intéresser nos collègues. L'accès au CEF nécessite la création d'une voie depuis le giratoire existant située zone du Libraire. Cette voie qui sera réalisée par la CAB doit être équipée d'un éclairage public. On sollicite le SDE pour engager des études techniques correspondantes qui permettront à la commission d'attribution du SDE24 de décider son éligibilité et de son inscription dans son programme d'investissements. Donc le Conseil Municipal est invité à solliciter le SDE pour l'étude technique et autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

La compétence Éclairage Public ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24), toute opération (études ou travaux) ne faisant pas l'objet de la convention cadre doit être soumise au Conseil Municipal.

Le Ministère de la Justice a programmé la construction d'un Centre Éducatif Fermé (CEF) à BERGERAC, Zone du Libraire, sur une parcelle cédée par la Commune.

L'accès au CEF nécessite la création d'une voie depuis le giratoire existant situé Zone du Libraire. Cette voie, qui sera réalisée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, doit être équipée d'un éclairage public.

Pour ce projet, il y a lieu de solliciter le S.D.E. 24 pour engager les études techniques correspondantes qui permettront à la Commission d'Attribution du S.D.E. 24 de décider de son éligibilité et de son inscription dans son programme d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24) pour l'étude technique relative à la mise en place de l'éclairage public sur la future voie desservant le Centre Éducatif Fermé (CEF), Zone du Libraire ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté par 35 voix pour.

VENTE DE PROPRIÉTÉS 30 ET 32 RUE ANDRÉ LÉVÊQUE À LA SARL A2S ENERGIE

Acte n°D20200058

Rapporteur : Alain PLAZZI

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 21, vente de propriétés 30 et 32 rue André Lévêque à la SARL A2S Energie, Alain PLAZZI. »

M. PLAZZI : « La Ville a mis en vente les propriétés sises à Bergerac au 30 à 32 rue André Lévêque, pour vous situer ce sont des anciennes maisons qui appartenaient à la SNPE. Une offre a été présentée par Eric BEZE, gérant de la SARL A2S Energie pour un montant de 187 000 €. France Domaine a évalué chacun de ces biens à 102 000 € mais considérant la durée de la mise en vente qui a été fort longue et l'état du marché comme vous le savez qui n'est pas extraordinaire sur Bergerac les offres reçues, il apparaît opportun d'accepter cette offre.

Le Conseil Municipal est invité à décider la cession des propriétés ci-dessus désignées à la SARL A2S Energie représentée par son gérant Monsieur Eric BEZE pour un montant de 187 000 €. Le paiement se fera au comptant et la commission d'agence sera versée par le vendeur à Madame Sabrina CALVET mandataire SAFTI ; désigner Maître BONNEVAL notaire à Bergerac pour assister le notaire de l'acquéreur en vue de la signature de l'acte notarié ; et préalablement, si les parties le jugent nécessaire, conclure un compromis de vente, et enfin autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier. »

M. LE MAIRE : « Sur cette vente, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Faisant suite à leur mise en vente, les 2 immeubles mitoyens situés 30 et 32 rue André LÉVÊQUE (références cadastrales EK 230 et EK 231) ont fait l'objet d'une proposition d'achat par la SARL A2S ENERGIE représentée par son gérant M. Eric BEZE dont les termes sont détaillés ci-après :

30 rue André LÉVÊQUE
maison d'habitation avec jardin
superficie : 3.109 m² ,
prix proposé : 97.000 €
dont frais d'agence : 6.000 €
Paiement au comptant.

32 rue André LÉVÊQUE
maison d'habitation avec jardin
superficie : 1.195 m² ,
prix proposé : 90.000 €
dont frais d'agence : 6.000 €
Paiement au comptant.

France Domaine a évalué chacun de ces biens à 102.060 € (avis réactualisé n°2020-24037 V0931 en date du 17 juin 2020).

Considérant la durée de mise en vente, l'état du marché et les offres reçues, il apparaît opportun d'accepter cette offre conjointe mieux disante bien que légèrement en deçà de l'évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition d'achat des immeubles situés 30 et 32 rue André LÉVÊQUE, ayant pour références cadastrales EK 230 et EK 231 et pour superficies respectives 3.109 m² et 1.195 m², formulée par M. Eric BEZE, gérant de la SARL A2S ENERGIE, aux prix de 91.000 € et 84.000 €, soit un montant total de 175.000 € auquel s'ajoutent les commissions d'agence de 6.000 € pour chacun des biens, soit un montant global de 187.000 € (paiement au comptant) ;
- prévoit qu'une fois la vente réalisée, les commissions d'agence d'un montant total de 12.000 € seront acquittées par le vendeur auprès de Mme Sabrina CALVET mandataire SAFTI ;
- autorise le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte qui sera confiée à Maître MONTEIL (notaire de l'acquéreur) en concours avec Maître BONNEVAL (notaire du vendeur).

Adopté par 35 voix pour.

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT BERGGREN – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ ET AVENANT N° 1

Acte n° D20200059 et D20200060
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 22, concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de l'îlot Berggren – Compte-rendu annuel à la collectivité et avenant n° 1. Je rappelle que celles et ceux qui ont été élus tout à l'heure membres du Conseil d'Administration de la SEM Urbalys Habitat ne prendront pas part au vote après la présentation par Christian BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « Là aussi, il s'agit d'une opération importante pour notre cité, puisqu'il s'agit de la résorption, alors on appelle ça RHI, Résorption d'un Habitat Insalubre. Il s'agit d'une petite partie du quartier situé sur la Madeleine, et on appelle ça l'îlot Berggren puisqu'il jouxte effectivement la rue Berggren. Il s'agit d'une résorption, en programme RHI c'était le premier dans le Département, et on est même dans les 3 premiers en région Nouvelle Aquitaine et vous allez voir que ce n'est pas simple car c'est très long en matière d'opération et pour en arriver à la réalisation. Je rappelle que par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession pour le renouvellement urbain de l'Îlot Berggren avec la SEM Urbalys Habitat et ce traité a été notifié le 1^{er} août 2016. Je rappelle que les missions de la SEM, définies dans le traité de concession, sont essentiellement les acquisitions, les études, les démolitions, les travaux et les cessions, en dehors bien sûr de l'opération elle-même de construction des 15 logements qui seront prévus, qui feront l'objet effectivement d'un autre contrat. La durée de la concession est fixée à 5 ans. Le présent bilan actualisé fait apparaître dans l'état des réalisations en recettes et en dépenses ainsi que l'estimation des recettes et dépenses à venir, le plan de trésorerie actualisé, le tableau des acquisitions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. Ces acquisitions n'ont été quand même pas toutes toujours simples puisqu'il a fallu aller jusqu'à l'expropriation. Aujourd'hui, nous en sommes maintenant, vous avez la liste des opérations, les étapes de la procédure qui ont été réalisées que vous avez donc sur le verso. Dans la prise de possession de l'ensemble des biens a eu lieu un mois après la date de consignation, soit le 26 octobre 2017. Différents recours ont été lancés dont un en appel contre la décision d'indemnisation du juge des expropriations. L'ensemble des logements maintenant aujourd'hui est vide, les locataires ont tous été relogés ou sont partis d'eux-mêmes. Aujourd'hui, on pourrait commencer la réalisation des travaux mais voilà, les fouilles archéologiques s'imposent et donc des fouilles archéologiques nous sont demandées, sont prescrites et doivent maintenant être réalisées préalablement au lancement de l'opération, ce qui va être fait effectivement dans l'année. Au niveau du bilan financier, on est conforme à ce qui a toujours été réalisé même légèrement en diminution puisqu'il est porté à 625 564 € en dépenses pour 641 654 € de recettes, dont léger bénéficiaire pour un bilan prévisionnel qui était de 730 000 € à l'époque en 2018 et je rappelle également que la

participation de la Ville est surtout inchangée 222 863 €. Le bilan prévisionnel de la concession est équilibré avec la participation de la collectivité, la subvention de l'ANAH et la cession du terrain. En raison de ces fouilles à mener et des financements à mobiliser pour la construction des 15 logements sociaux, il est proposé de prolonger la durée de concession de trois années. C'est-à-dire il y a le problème des recours et le problème effectivement de fouilles. On ne connaît pas exactement le temps ou le délai qu'il va nous falloir, donc nous proposons par cette délibération de prolonger la durée de la concession de trois années.

Si les conclusions de ce report recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe, et comme l'a précisé Monsieur le Maire, les administrateurs ou ceux qui viennent d'être désignés ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte-rendu d'activité au 31 décembre 2019 présenté par la SEM Urbalys Habitat ; accepter de prolonger la durée de la concession de trois ans ; et autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre. Voilà Monsieur le Maire pour ce dernier dossier. »

M. LE MAIRE : « Merci. Je tiens à saluer Fabien RUET qui avait initié ce projet à l'origine avant notre arrivée en 2014. C'est très long d'exproprier des marchands de sommeil, très long de faire la démolition. Avec les fouilles archéologiques, ça va repousser un petit peu. Nous allons prendre un contrat d'entretien du terrain de façon à ce qu'il y ait le moins de gênes possibles occasionnées pour l'ensemble des voisins autour. Je rappelle que les membres élus sur ce conseil d'Urbalys Habitat, moi-même, Josie BAYLE, Fatiha BANCAL et Alain PLAZZI, nous ne prenons pas part au vote. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des interventions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATIONS

D20200059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 17 mars 2016 et 7 juillet 2016, relatives à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de l'îlot Berggren ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 22 juillet 2016, conclu avec la SEM URBALYS HABITAT ;

Vu le compte rendu annuel remis par la SEM URBALYS HABITAT ;

Considérant que :

- la Ville de BERGERAC a confié, par traité de concession du 22 juillet 2016, à la Société d'Economie Mixte (SEM) URBALYS HABITAT, le renouvellement urbain de l'îlot Berggren ;

- la SEM URBALYS HABITAT a transmis un compte rendu annuel d'activités arrêté au 31 décembre 2019 ;

- le bilan actualisé de l'opération est porté à 625 564 € en dépenses pour 641 654 € de recettes, au 31/12/2019 ;

- le bilan financier de ce compte rendu fait apparaître la participation financière inchangée de la Ville à 222 863 € ;

- il est proposé de prolonger la durée de la concession de trois ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le compte rendu d'activités au 31/12/2019 présenté par la SEM URBALYS HABITAT.

En qualité d'administrateur de la SEM Urbalys Habitat, Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Fatiha BANCAL et Alain PLAZZI ne prennent pas part au vote.

Adopté par 31 voix pour, 4 non participations.

D20200060

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4°,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 17 mars 2016 et 7 juillet 2016, relatives à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de l'îlot Berggren ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 22 juillet 2016, conclu avec la SEM URBALYS HABITAT ;

Vu le compte rendu annuel remis par la SEM URBALYS HABITAT ;

Considérant que:

- la Ville de BERGERAC a confié, par traité de concession du 22 juillet 2016, à la Société d'Economie Mixte (SEM) URBALYS HABITAT, le renouvellement urbain de l'îlot Berggren ;
- la SEM URBALYS HABITAT a transmis un compte rendu annuel d'activités arrêté au 31 décembre 2019 ;
- le bilan actualisé de l'opération est porté à 625 564 € en dépenses pour 641 654 € de recettes, au 31/12/2019 avec une participation financière de la Ville inchangée à 222 863 € ;
- la phase judiciaire de la procédure d'expropriation pour la SCI 13 rue Berggren est en attente de jugement de la cour d'appel ;
- la SEM URBALYS a obligation de réaliser des fouilles archéologiques (arrêtés du 13 mars 2020 et 10 juin 2020) ;
- la pandémie de COVID-19 entraîne des retards dans la réalisation de l'opération ;

Il est proposé de prolonger, par voie d'avenant, la durée de la concession de trois ans, portant ainsi sa durée à 8 ans à compter de sa notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de prolonger la durée de la concession de trois ans ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

En qualité d'administrateur de la SEM Urbalys Habitat, Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Fatiha BANCAL et Alain PLAZZI ne prennent pas part au vote.

Adopté par 31 voix pour, 4 non participations.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : « C'était la dernière délibération. Chers collègues je tiens à vous remercier. Je suis très heureux de voir que le débat revient au sein du Conseil Municipal. Qu'il y a des propositions qui sont formulées par certains groupes et donc ce souhait de travailler dans l'intérêt général. Monsieur FAUVEL. »

M. FAUVEL : « Pour mot de la fin. Je suis quand même très étonné. On est très étonnés. On a commencé depuis plus de 2h30. Vous avez vanté un peu monts et merveilles sur tout ce que vous avez fait sur l'économie, les initiatives envers l'entreprise, c'est super, bravo. Par contre, on est quand même très étonnés de ne pas avoir eu un mot, une pensée pour l'entreprise Sollice Biotech, qui a été ravagée par un incendie cette semaine. Ce sont quand même 45 emplois, des intérimaires, des familles Bergeracoises. On est quand même très étonnés de ne pas avoir une pensée de la part du Maire de Bergerac, demain sûrement vice-président à la CAB, et on voudrait savoir quel devenir pour l'entreprise et surtout est-ce que vous pouvez rassurer les familles sur les initiatives qui seront mises en place à la suite de cet incendie ? »

M. LE MAIRE : « Monsieur FAUVEL, je vous remercie pour cette intervention. Dans la nuit, j'ai été prévenu du sinistre. J'ai immédiatement fait un message au Maire de Prigonrieux pour savoir s'il avait besoin de notre aide. Il m'a immédiatement appelé, de façon à faire un point sur le dossier. Il y a eu une rencontre aujourd'hui entre les services économiques de la CAB et l'entreprise Sollice pour voir comment on peut les accompagner le plus vite possible. J'ai rencontré Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète hier soir en Sous-Préfecture pour faire le point sur le dossier, savoir comment la Ville de Bergerac et l'Agglomération pouvaient accompagner. Nous allons proposer des locaux qui sont disponibles, que ce soit des locaux à usage de bureaux ou des locaux peut-être sur l'Escat, on est en train de regarder les plans de façon à voir ce qui est disponible, pour que l'activité économique reparte le plus rapidement possible. Et j'espère que le Président de la CCI viendra bientôt à Bergerac et qu'il sollicitera un rendez-vous avec le Maire, de façon à travailler sur l'économie locale. En tout cas je vous remercie. Monsieur FAUVEL. »

M. FAUVEL : « Juste pour le mot de la fin. Je m'inquiétais plus pour les familles que pour le Président de la Chambre de Commerce. Merci. »


M. LE MAIRE : « Monsieur FAUVEL, ça fait deux fois que vous dites le mot de la fin et sachez que seul le Maire de Bergerac pourra lever la séance et avoir ainsi le mot de la fin. Et en ce qui concerne les familles, Monsieur FAUVEL, il est évident qu'à partir du moment où on arrive à sauver l'ensemble des emplois, nous accompagnerons l'ensemble des familles. Une cellule psychologique a été mise en place sur Prigonrieux le matin même, puisque la Sous-Préfète a été sur place. Je suis ravi de voir que c'est en fin de séance que nous avons un petit peu de débat. Nous l'avons eu sur certaines délibérations. Des propositions ont été faites par certains groupes et je suis ravi de savoir que l'on va pouvoir travailler ensemble très vite dans l'intérêt de Bergerac, dans l'intérêt des Bergeracois. Comme quoi c'est arrivé, une énergie nouvelle est insufflée sur notre territoire.

Mesdames, Messieurs, la séance est levée. »

	PROCES-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
1	Décisions prises par le Maire et les Adjointes dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
2	Bilan des cessions et acquisitions – Année 2019
3	Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Affectation des crédits 2019
	POUR DELIBERATION
4	Remise gracieuse sur les redevances des terrasses et étalages suite à l'épidémie de la COVID 19
5	Remise gracieuse partielle de la redevance d'occupation du domaine public de la piste d'entraînement au permis moto de la plaine des sports
6	Elections Sénatoriales du 27 septembre 2020 – Désignation des délégués et des suppléants
7	Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
8	Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger dans les divers organismes
9	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
10	Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des associations
11	Commission Communale des Impôts Directs - Désignation
12	Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 décembre 2019
13	Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux
14	Approbation des comptes de gestion du receveur – Exercice 2019
15	Approbation des comptes administratifs - Exercice 2019
16	Affectation des résultats de l'exercice 2019
17	Décision modificative n°1 – Exercice 2020 - Budget supplémentaire, budget principal et budget annexe abattoir
18	Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bergerac année 2019
19	Les œuvres du confinement – Attribution des prix
20	Opérations sur les installations d'éclairage public – Demande au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24)
21	Vente de propriétés 30 et 32 rue André Lévêque à la SARL A2S ENERGIE
22	Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de l'îlot Berggren – Compte-rendu annuel à la collectivité et avenant n°1
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	
--------------------	---

Les Conseillers Municipaux,

Laurence ROUAN	
Jean-Pierre CAZES	
Josie BAYLE	
Charles MARBOT	
Joaquina WEINBERG	
Christian BORDENAVE	
Marie-Lise POTRON	
Eric PROLA	
Fatiha BANCAL	
Gérald TRAPY	
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	
Marc LETURGIE	
Marie LASSERRE	
Chrisophe DAVID-BORDIER	
Florence MALGAT	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Stéphane FRADIN	
Marion CHAMBERON	

Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	
Alain PLAZZI	
Corinne GONDONNEAU	
Alain BANQUET	
Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Adib BENFEDDOUL	
Jacqueline SIMONNET	
Paul FAUVEL	
Christine FRANCOIS	
Julie TEJERIZO	
Lionel FREL	
Catherine DETTWEILER	